AR Prefecture
017-211701610-20261008-2026_095-DE
Reçu le 15/10/2026

Commune de La Flotte
Île de Ré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 8 octobre 2026

Délibération :			
En exercice :	23		**N° 2026-095**
Présents :	15		**CONSEIL MUNICIPAL**
Votants :	22		Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal
Pour :	22		
Contre :	00		
Abstention(s) :	00		

L'AN DEUX-MILLE VINGT-SIX, le jeudi huit octobre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 2 octobre 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de La Flotte, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, maire.

Étaient présents (15) :

Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU ; Monsieur Loïc SONDAG ; Madame Annie BERGERON ; Monsieur Lionel LE CORRE ; Monsieur Claude RIEG ; Madame Valérie SUREAU ; Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES ; Monsieur Serge EZDRA ; Monsieur Jacques DJEDDI ; Madame Myriame SERRE-LOUBET ; Monsieur Hugo FAVREAU ; Madame Sophie LE CABELLEC ; Madame Delphine REGLIN ; Madame Céline FAILLERES ; Madame Ingrid BERJON.

Absent(s) ayant donné pouvoir (07) :

Madame Armelle LACOMBE a donné pouvoir à Madame Céline FAILLERES.
Madame Béatrice CONSTANCIN a donné pouvoir à Madame Annie BERGERON.
Madame Véronique PERRAIN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU.
Monsieur Jean-Marie SILVESTRE a donné pouvoir à Monsieur Loïc SONDAG.
Monsieur Jean-Michel CLAIS a donné pouvoir à Monsieur Hugo FAVREAU.
Monsieur Hervé BOUCHER a donné pouvoir à Madame Valérie SUREAU.
Monsieur Frédéric BOURY a donné pouvoir à Monsieur Lionel LE CORRE.

Absent(s) n'ayant pas donné pouvoir (01) :

Madame Marie DELVAL.

Secrétaire de séance :
Claude RIEG.

AR Prefecture
017-211701610-20261008-2026_095-DE
Reçu le 15/10/2026

Rapport :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal, qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Monsieur le Maire présente ainsi au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement intérieur annexé à la présente et préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-8 ;

Considérant que le projet de règlement intérieur du Conseil municipal a été préalablement transmis à chaque conseiller municipal ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur du Conseil municipal, joint en annexe de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Claude RIEG

Le Maire,
Jean-Paul HERAUDEAU

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 08/10/2026
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le …
Et de l'affichage le …

AR Prefecture
017-211701610-20261008-2026_096-DE
Reçu le 15/10/2026

Commune de La Flotte
Île de Ré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 8 octobre 2026

Délibération :			
En exercice :	23		**N° 2026-096**
Présents :	15		**CONSEIL MUNICIPAL**
Votants :	22		Mise à disposition d'un véhicule de service aux élus
Pour :	22		
Contre :	00		
Abstention(s) :	00		

L'AN DEUX-MILLE VINGT-SIX, le jeudi huit octobre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 2 octobre 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de La Flotte, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, maire.

Étaient présents (15) :

Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU ; Monsieur Loïc SONDAG ; Madame Annie BERGERON ; Monsieur Lionel LE CORRE ; Monsieur Claude RIEG ; Madame Valérie SUREAU ; Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES ; Monsieur Serge EZDRA ; Monsieur Jacques DJEDDI ; Madame Myriame SERRE-LOUBET ; Monsieur Hugo FAVREAU ; Madame Sophie LE CABELLEC ; Madame Delphine REGLIN ; Madame Céline FAILLERES ; Madame Ingrid BERJON.

Absents ayant donné pouvoir (07) :

Madame Armelle LACOMBE a donné pouvoir à Madame Céline FAILLERES.
Madame Béatrice CONSTANCIN a donné pouvoir à Madame Annie BERGERON.
Madame Véronique PERRAIN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU.
Monsieur Jean-Marie SILVESTRE a donné pouvoir à Monsieur Loïc SONDAG.
Monsieur Jean-Michel CLAIS a donné pouvoir à Monsieur Hugo FAVREAU.
Monsieur Hervé BOUCHER a donné pouvoir à Madame Valérie SUREAU.
Monsieur Frédéric BOURY a donné pouvoir à Monsieur Lionel LE CORRE.

Absent(s) n'ayant pas donné pouvoir (01) :

Madame Marie DELVAL.

Secrétaire de séance :
Claude RIEG.

AR Prefecture
017-211701610-20261008-2026_096-DE
Reçu le 15/10/2026

Rapport :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L. 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Dans ce cadre, il convient de distinguer les véhicules de service des véhicules de fonction.

Un véhicule de fonction peut être mis à disposition de manière permanente en raison des fonctions occupées (même en dehors des heures et des jours de service). La mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature.

Un véhicule de service peut être mis à disposition pour les seuls besoins du service et ne peut faire l'objet d'une utilisation à des fins personnelles.

S'agissant des membres du Conseil municipal, seul un véhicule de service peut être mis à disposition.

Ainsi, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions et des déplacements qui en résultent, Monsieur le Maire propose que le maire et les élus ayant une délégation de fonctions (adjoints et conseillers municipaux délégués) bénéficient de la mise à disposition d'un véhicule de service, issu de la flotte automobile de la commune, sous réserve de disponibilité, et selon les modalités suivantes :

- Le périmètre de circulation est celui du département de la Charente-Maritime. Toute sortie du territoire de la commune de La Flotte doit faire l'objet d'un ordre de mission.
- Horaires et jours d'utilisation : du lundi au dimanche, 24 heures sur 24, sans remisage à domicile.
- Le véhicule mis à disposition est prêt à l'utilisation (carburant et assurance prévus).
- Les élus concernés prennent l'attache de la direction des services techniques municipaux afin de s'informer sur la disponibilité du véhicule et sur les modalités de réservation.

Monsieur le Maire précise qu'aucun usage privé du véhicule de service mis à disposition ne pourra être effectué.

Monsieur le Maire invite donc l'assemblée à approuver la mise à disposition d'un véhicule de service aux élus.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2123-18-1-1 ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de leurs mandats et de leurs fonctions, le maire et les élus ayant une délégation de fonctions sont amenés à se déplacer régulièrement sur le territoire du département de la Charente-Maritime ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

AR Prefecture
017-211701610-20261008-2026_096-DE
Reçu le 15/10/2026

- **DE METTRE** à disposition du maire et des élus ayant une délégation de fonctions (adjoints et conseillers municipaux délégués) un véhicule de service selon les modalités suivantes :

    - Le périmètre de circulation est celui du département de la Charente-Maritime. Toute sortie du territoire de la commune de La Flotte doit faire l'objet d'un ordre de mission.
    - Horaires et jours d'utilisation : du lundi au dimanche, 24 heures sur 24, sans remisage à domicile.
    - Le véhicule mis à disposition est prêt à l'utilisation (carburant et assurance prévus).
    - Les élus concernés prennent l'attache de la direction des services techniques municipaux afin de s'informer sur la disponibilité du véhicule et sur les modalités de réservation.

- **DE PRÉCISER** que les élus concernés ne pourront faire un usage privé du véhicule de service mis à leur disposition.

- **DE PRÉCISER** que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du ou des véhicules de service mis à disposition seront prévues et inscrites au budget de la commune.

Le secrétaire de séance,
Claude RIEG

Le Maire,
Jean-Paul HERAUDEAU

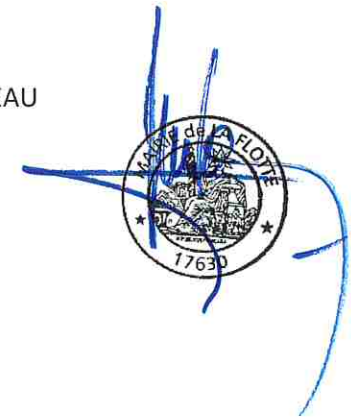

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 08/10/2026
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le ...
Et de l'affichage le ...

AR Prefecture
017-211701610-20261008-2026_097-DE
Reçu le 15/10/2026

Commune de La Flotte
Île de Ré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 8 octobre 2026

Délibération :			**N° 2026-097** **CONSEIL MUNICIPAL** Installation sur le domaine public d'une sculpture reçue en don par la commune
En exercice :	23		
Présents :	15		
Votants :	22		
Pour :	22		
Contre :	00		
Abstention(s) :	00		

L'AN DEUX-MILLE VINGT-SIX, le jeudi huit octobre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 2 octobre 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de La Flotte, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, maire.

Étaient présents (15) :

Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU ; Monsieur Loïc SONDAG ; Madame Annie BERGERON ; Monsieur Lionel LE CORRE ; Monsieur Claude RIEG ; Madame Valérie SUREAU ; Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES ; Monsieur Serge EZDRA ; Monsieur Jacques DJEDDI ; Madame Myriame SERRE-LOUBET ; Monsieur Hugo FAVREAU ; Madame Sophie LE CABELLEC ; Madame Delphine REGLIN ; Madame Céline FAILLERES ; Madame Ingrid BERJON.

Absents ayant donné pouvoir (07) :

Madame Armelle LACOMBE a donné pouvoir à Madame Céline FAILLERES.
Madame Béatrice CONSTANCIN a donné pouvoir à Madame Annie BERGERON.
Madame Véronique PERRAIN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU.
Monsieur Jean-Marie SILVESTRE a donné pouvoir à Monsieur Loïc SONDAG.
Monsieur Jean-Michel CLAIS a donné pouvoir à Monsieur Hugo FAVREAU.
Monsieur Hervé BOUCHER a donné pouvoir à Madame Valérie SUREAU.
Monsieur Frédéric BOURY a donné pouvoir à Monsieur Lionel LE CORRE.

Absent(s) n'ayant pas donné pouvoir (01) :

Madame Marie DELVAL.

Secrétaire de séance :
Claude RIEG.

AR Prefecture
017-211701610-20261008-2026_097-DE
Reçu le 15/10/2026

Rapport :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que par délibération n° 2025-020 en date du 27 mars 2025, le Conseil municipal avait approuvé le don manuel des consorts BARON, d'une sculpture intitulée « L'Ancre à Nuages », de Monsieur Richard TEXIER, estimée à 50 000,00 €.

Par ailleurs, le Conseil municipal avait également affirmé sa volonté d'exposer cette œuvre au public et avait approuvé les contreparties de ce don, à savoir la prise en charge, sur le budget de la commune, des frais d'enlèvement, de transport, d'installation et d'entretien de la sculpture.

Ainsi, dans la continuité de cette décision, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de statuer sur l'emplacement de la sculpture et propose ainsi d'implanter cette dernière promenade du Général Truchy, à côté de l'aire de jeux de La Clavette (à l'est de ladite aire). Cet emplacement permettrait en effet de mettre en valeur l'œuvre et de permettre l'accès à la culture au plus grand nombre, la promenade étant régulièrement fréquentée tant par les habitants que par les visiteurs de la commune.

Monsieur le Maire soumet donc au vote de l'assemblée cette proposition.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025-020 en date du 27 mars 2025 portant acceptation d'un don d'une sculpture au profit de la commune ;

Considérant que le Conseil municipal doit statuer sur le lieu d'implantation de cette sculpture ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- **D'APPROUVER** l'implantation définitive, sur le domaine public, de la sculpture intitulée « L'Ancre à Nuages », de Monsieur Richard TEXIER, reçue en don par la commune, conformément aux termes de la délibération du Conseil municipal n° 2025-020 en date du 27 mars 2025, à savoir : promenade du Général Truchy, à côté de l'aire de jeux de La Clavette (à l'est de ladite aire).

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

017-211701610-20261008-2026_097-DE
Reçu le 15/10/2026

Le secrétaire de séance,
Claude RIEG

Le Maire,
Jean-Paul HERAUDEAU



Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 08/10/2026
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le …
Et de l'affichage le …

AR Prefecture
017-211701610-20261008-2026_098-DE
Reçu le 15/10/2026

Commune de La Flotte
Île de Ré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 8 octobre 2026

Délibération :			**N° 2026-098**
En exercice :	23		**CONSEIL MUNICIPAL**
Présents :	15		Solidarité en faveur des communes sinistrées par les incendies
Votants :	22		
Pour :	22		
Contre :	00		
Abstention(s) :	00		

L'AN DEUX-MILLE VINGT-SIX, le jeudi huit octobre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 2 octobre 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de La Flotte, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, maire.

Étaient présents (15) :

Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU ; Monsieur Loïc SONDAG ; Madame Annie BERGERON ; Monsieur Lionel LE CORRE ; Monsieur Claude RIEG ; Madame Valérie SUREAU ; Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES ; Monsieur Serge EZDRA ; Monsieur Jacques DJEDDI ; Madame Myriame SERRE-LOUBET ; Monsieur Hugo FAVREAU ; Madame Sophie LE CABELLEC ; Madame Delphine REGLIN ; Madame Céline FAILLERES ; Madame Ingrid BERJON.

Absent(s) ayant donné pouvoir (07) :

Madame Armelle LACOMBE a donné pouvoir à Madame Céline FAILLERES.
Madame Béatrice CONSTANCIN a donné pouvoir à Madame Annie BERGERON.
Madame Véronique PERRAIN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU.
Monsieur Jean-Marie SILVESTRE a donné pouvoir à Monsieur Loïc SONDAG.
Monsieur Jean-Michel CLAIS a donné pouvoir à Monsieur Hugo FAVREAU.
Monsieur Hervé BOUCHER a donné pouvoir à Madame Valérie SUREAU.
Monsieur Frédéric BOURY a donné pouvoir à Monsieur Lionel LE CORRE.

Absent(s) n'ayant pas donné pouvoir (01) :

Madame Marie DELVAL.

Secrétaire de séance :
Claude RIEG.

AR Prefecture
017-211701610-20261008-2026_098-DE
Reçu le 15/10/2026

Rapport :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France cet été, ravageant de nombreux hectares de forêts, nécessitant l'évacuation de nombreuses communes et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal que la commune de La Flotte apporte son soutien et sa solidarité aux communes impactées, de la manière suivante : faire un don d'un montant de 1 000,00 € (mille euros) à l'Association des maires de France (AMF) – Aides sinistrés – à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-1 ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- **DE FAIRE** un don d'un montant de 1 000,00 € (mille euros) à l'Association des maires de France (AMF) – Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées par les incendies qui se sont déclarés en France en cet été 2026.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Claude RIEG

Le Maire,
Jean-Paul HERAUDEAU

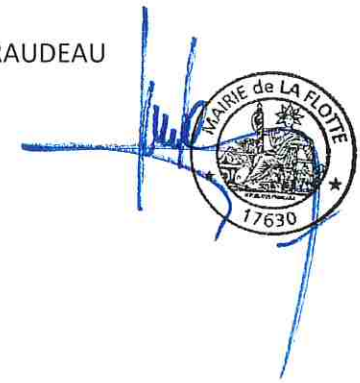

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 08/10/2026
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le …
Et de l'affichage le …

AR Prefecture
017-211701610-20261008-2026_099-DE
Reçu le 15/10/2026

Commune de La Flotte
Île de Ré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 8 octobre 2026

Délibération :		
En exercice :	23	**N° 2026-099** **CONSEIL MUNICIPAL** Création d'une commission municipale temporaire – Création d'une réserve communale de sécurité civile
Présents :	15	
Votants :	22	
Pour :	22	
Contre :	00	
Abstention(s) :	00	

L'AN DEUX-MILLE VINGT-SIX, le jeudi huit octobre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 2 octobre 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de La Flotte, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, maire.

Étaient présents (15) :

Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU ; Monsieur Loïc SONDAG ; Madame Annie BERGERON ; Monsieur Lionel LE CORRE ; Monsieur Claude RIEG ; Madame Valérie SUREAU ; Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES ; Monsieur Serge EZDRA ; Monsieur Jacques DJEDDI ; Madame Myriame SERRE-LOUBET ; Monsieur Hugo FAVREAU ; Madame Sophie LE CABELLEC ; Madame Delphine REGLIN ; Madame Céline FAILLERES ; Madame Ingrid BERJON.

Absent(s) ayant donné pouvoir (07) :

Madame Armelle LACOMBE a donné pouvoir à Madame Céline FAILLERES.
Madame Béatrice CONSTANCIN a donné pouvoir à Madame Annie BERGERON.
Madame Véronique PERRAIN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU.
Monsieur Jean-Marie SILVESTRE a donné pouvoir à Monsieur Loïc SONDAG.
Monsieur Jean-Michel CLAIS a donné pouvoir à Monsieur Hugo FAVREAU.
Monsieur Hervé BOUCHER a donné pouvoir à Madame Valérie SUREAU.
Monsieur Frédéric BOURY a donné pouvoir à Monsieur Lionel LE CORRE.

Absent(s) n'ayant pas donné pouvoir (01) :

Madame Marie DELVAL.

Secrétaire de séance :
Claude RIEG.

AR Prefecture
017-211701610-20261008-2026_099-DE
Reçu le 15/10/2026

Rapport :

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint, qui indique à l'assemblée que par délibération n° 2025-072 en date du 11 septembre 2025, le Conseil municipal avait approuvé la création d'une commission municipale temporaire dont le rôle visait à étudier la création d'une réserve communale de sécurité civile. Toutefois, les travaux de cette commission n'ont pu qu'être initiés et n'ont ainsi pas permis d'aboutir à la création de ladite réserve.

Dans le cadre du renouvellement de l'organe délibérant, à la suite des élections municipales du mois de mars 2026, Monsieur Loïc SONDAG propose de procéder à la création d'une commission municipale temporaire chargée de reprendre les travaux d'étude de création d'une réserve communale de sécurité civile.

Monsieur Loïc SONDAG précise que la réserve communale de sécurité civile est constituée de citoyens volontaires et bénévoles pouvant être mobilisés, en appui des pouvoirs publics, afin de prévenir et gérer les risques majeurs présents sur le territoire de la commune.

Cette réserve, placée sous l'autorité du maire, a vocation à intervenir uniquement pour des actions de sauvegarde, telles que le soutien et l'assistance à la population. Elle ne se substitue ou ne concurrence en aucun cas les services publics de secours et d'urgence.

La création d'une réserve communale de sécurité civile (RCSC) nécessite plusieurs étapes :

- La définition des missions de la RCSC et les types d'actions pour lesquelles les réservistes peuvent être mobilisés.
- La création de la RCSC par délibération du Conseil municipal.
- La signature d'un acte d'engagement par chaque volontaire souhaitant intégrer la RCSC.
- La rédaction d'un règlement intérieur définissant, entre autres, le rôle, les missions et l'organisation de la RCSC, ainsi que les conditions de recrutement et les modalités de mobilisation.
- La consultation de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).
- La prise d'un arrêté municipal relatif à l'organisation de la RCSC.
- La prise en compte des bénévoles de la RCSC dans le contrat d'assurance de la commune.

Monsieur Loïc SONDAG soumet donc au vote de l'assemblée la création d'une commission municipale temporaire chargée d'étudier la création d'une réserve communale de sécurité civile. Dans ce cadre, Monsieur Loïc SONDAG propose de fixer le nombre de ses membres à hauteur de 6.

Monsieur Loïc SONDAG précise que la désignation des membres d'une commission municipale doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

À cet effet, Monsieur Loïc SONDAG propose au Conseil municipal de faire application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.* ».

Délibération :

AR Prefecture

017-211701610-20261008-2026_099-DE
Reçu le 15/10/2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22 ;

Considérant la volonté d'étudier la création d'une réserve communale de sécurité civile ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- **DE CRÉER** une commission municipale temporaire dénommée « Réserve communale de sécurité civile » chargée d'étudier la création d'une réserve communale de sécurité civile.

- **DE FIXER** le nombre de membres de cette commission à hauteur de 6.

- **DE PROCÉDER** à un vote à main levée pour la désignation des membres de cette commission, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

- **DE DÉSIGNER** comme membres de cette commission :
  - Monsieur Hervé BOUCHER ;
  - Monsieur Lionel LE CORRE ;
  - Monsieur Jacques DJEDDI ;
  - Monsieur Jean-Michel CLAIS ;
  - Madame Ingrid BERJON ;
  - Monsieur Loïc SONDAG.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

- **DE PRÉCISER** que la mission de cette commission cessera dès la présentation de son rapport final devant le Conseil municipal.

Le secrétaire de séance,
Claude RIEG

Le Maire,
Jean-Paul HERAUDEAU

MAIRIE de LA FLOTTE
17630

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 08/10/2026
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le …
Et de l'affichage le …

AR Prefecture
017-211701610-20261008-2026_100-DE
Reçu le 15/10/2026

Commune de La Flotte
Île de Ré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 8 octobre 2026

Délibération :			**N° 2026-100**
En exercice :	23		**CONSEIL MUNICIPAL**
Présents :	15		Convention de remboursement avec le SDEER pour les travaux d'éclairage public relatifs à la modernisation de l'éclairage public de la promenade de la Côte et de la rue des Comtesses (dossiers EP161-1275 et EP161-1283)
Votants :	22		
Pour :	22		
Contre :	00		
Abstention(s) :	00		

L'AN DEUX-MILLE VINGT-SIX, le jeudi huit octobre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 2 octobre 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de La Flotte, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, maire.

Étaient présents (15) :

Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU ; Monsieur Loïc SONDAG ; Madame Annie BERGERON ; Monsieur Lionel LE CORRE ; Monsieur Claude RIEG ; Madame Valérie SUREAU ; Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES ; Monsieur Serge EZDRA ; Monsieur Jacques DJEDDI ; Madame Myriame SERRE-LOUBET ; Monsieur Hugo FAVREAU ; Madame Sophie LE CABELLEC ; Madame Delphine REGLIN ; Madame Céline FAILLERES ; Madame Ingrid BERJON.

Absent(s) ayant donné pouvoir (07) :

Madame Armelle LACOMBE a donné pouvoir à Madame Céline FAILLERES.
Madame Béatrice CONSTANCIN a donné pouvoir à Madame Annie BERGERON.
Madame Véronique PERRAIN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU.
Monsieur Jean-Marie SILVESTRE a donné pouvoir à Monsieur Loïc SONDAG.
Monsieur Jean-Michel CLAIS a donné pouvoir à Monsieur Hugo FAVREAU.
Monsieur Hervé BOUCHER a donné pouvoir à Madame Valérie SUREAU.
Monsieur Frédéric BOURY a donné pouvoir à Monsieur Lionel LE CORRE.

Absent(s) n'ayant pas donné pouvoir (01) :

Madame Marie DELVAL.

Secrétaire de séance :
Claude RIEG.

AR Prefecture
017-211701610-20261008-2026_100-DE
Reçu le 15/10/2026

Rapport :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la demande de la commune, le SDEER a assuré la maîtrise d'ouvrage de travaux neufs du réseau d'éclairage public dans le cadre de la modernisation de l'éclairage public de la promenade de la Côte (dossier EP161-1275) et de la rue des Comtesses (dossier EP161-1283).

Le coût de ces travaux s'élève à 98 804,55 € HT, conformément aux décomptes ci-dessous :

- Pour la modernisation de l'éclairage public de la promenade de la Côte :

Total des prestations et fournitures	42 541,77 €
Application des coefficients de révision liés aux marchés pluriannuels du SDEER	4 350,96 €
Total du dossier (hors TVA)	46 892,73 €
Participation du SDEER (à hauteur de 50 %)	23 446,37 €
Contribution du demandeur (hors TVA)	23 446,36 €

- Pour la modernisation de l'éclairage public rue des Comtesses :

Total des prestations et fournitures	47 955,27 €
Application des coefficients de révision liés aux marchés pluriannuels du SDEER	3 956,55 €
Total du dossier (hors TVA)	51 911,82 €
Participation du SDEER (à hauteur de 50 %)	25 955,91 €
Contribution du demandeur (hors TVA)	25 955,91 €

Conformément aux modalités de financement retenues, la commune remboursera sa contribution, d'un montant de 49 402,27 € HT, en 5 annuités, chacune d'un montant de 9 880,45 € pour les quatre premières et d'un montant de 9 880,47 € pour la dernière.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'approuver la convention de remboursement correspondante, jointe en annexe de la présente.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la maîtrise d'ouvrage de travaux neufs du réseau d'éclairage public, assurée par le SDEER, à la demande de la commune, dans le cadre de la modernisation de l'éclairage public de la promenade de la Côte et de la rue des Comtesses ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- **D'APPROUVER** la convention de remboursement avec le SDEER jointe à la présente délibération, pour les travaux d'éclairage public relatifs à la modernisation de l'éclairage public de la promenade de la Côte et de la rue des Comtesses (dossiers EP161-1275 et EP161-1283).

AR Prefecture

017-211701610-20261008-2026_100-DE
Reçu le 15/10/2026

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Claude RIEG

Le Maire,
Jean-Paul HERAUDEAU

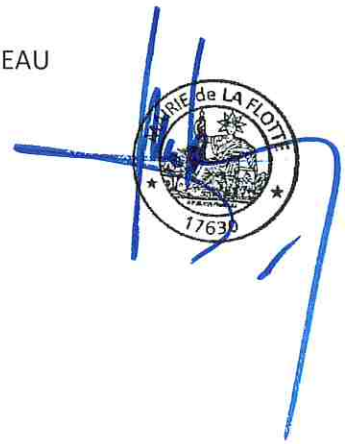

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 08/10/2026
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le ...
Et de l'affichage le ...

AR Prefecture
017-211701610-20261008-2026_101-DE
Reçu le 15/10/2026

Commune de La Flotte
Île de Ré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 8 octobre 2026

Délibération :			
En exercice :	23		**N° 2026-101**
Présents :	15		**RESSOURCES HUMAINES**
Votants :	22		Débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire
Pour :	22		
Contre :	00		
Abstention(s) :	00		

L'AN DEUX-MILLE VINGT-SIX, le jeudi huit octobre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 2 octobre 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de La Flotte, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, maire.

Étaient présents (15) :

Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU ; Monsieur Loïc SONDAG ; Madame Annie BERGERON ; Monsieur Lionel LE CORRE ; Monsieur Claude RIEG ; Madame Valérie SUREAU ; Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES ; Monsieur Serge EZDRA ; Monsieur Jacques DJEDDI ; Madame Myriame SERRE-LOUBET ; Monsieur Hugo FAVREAU ; Madame Sophie LE CABELLEC ; Madame Delphine REGLIN ; Madame Céline FAILLERES ; Madame Ingrid BERJON.

Absent(s) ayant donné pouvoir (07) :

Madame Armelle LACOMBE a donné pouvoir à Madame Céline FAILLERES.
Madame Béatrice CONSTANCIN a donné pouvoir à Madame Annie BERGERON.
Madame Véronique PERRAIN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU.
Monsieur Jean-Marie SILVESTRE a donné pouvoir à Monsieur Loïc SONDAG.
Monsieur Jean-Michel CLAIS a donné pouvoir à Monsieur Hugo FAVREAU.
Monsieur Hervé BOUCHER a donné pouvoir à Madame Valérie SUREAU.
Monsieur Frédéric BOURY a donné pouvoir à Monsieur Lionel LE CORRE.

Absent(s) n'ayant pas donné pouvoir (01) :

Madame Marie DELVAL.

Secrétaire de séance :
Claude RIEG.

AR Prefecture
017-211701610-20261008-2026_101-DE
Reçu le 15/10/2026

Rapport :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 4-III de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise en application des dispositions de l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, a introduit une obligation de débat en matière de protection sociale complémentaire à l'occasion du renouvellement des assemblées.

Monsieur le Maire indique que la protection sociale complémentaire recouvre deux volets distincts :

- Le volet « risque santé » : il vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale. Il permet notamment de compléter les remboursements de la Sécurité Sociale sur les frais d'hospitalisation, les frais médicaux courants, les frais d'appareillage et de prothèses et les frais paramédicaux.
- Le volet « prévoyance » : il vise à couvrir la perte de salaire ou de retraite liée à une maladie, une incapacité, une invalidité ou un décès.

La protection sociale complémentaire présente plusieurs enjeux :

- Pour les agents, elle permet de sécuriser les revenus en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité et de faciliter l'accès et limiter le renoncement aux soins.
- Pour la collectivité, elle favorise la qualité de vie au travail.

Pour la fonction publique territoriale, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a instauré la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties prévoyance et santé de leurs agents, à compter du 1er janvier 2025 pour la première et du 1er janvier 2026 pour la seconde.

En outre, l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux, conclu entre les organisations syndicales et les employeurs territoriaux, a entendu définir un nouveau régime de protection sociale complémentaire. Cet accord a fait l'objet d'une transposition juridique : la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux.

Ladite loi prévoit notamment, à l'échéance du 1er janvier 2029, que le recours à la procédure de labellisation sera dorénavant exclu pour la mise en place de la prévoyance complémentaire. Seul le recours à un contrat collectif obligatoire faisant l'objet d'une convention de participation sera possible. Les agents territoriaux devront donc adhérer au contrat collectif obligatoire, objet de la convention de participation conclue par la collectivité. Des dispenses d'adhésion pourront néanmoins être mobilisées dans des cas limitativement prévus.

Par ailleurs, ce nouveau cadre juridique redéfinit également la participation minimale des employeurs territoriaux. Dès le 1er janvier 2029, cette dernière devra être fixée à hauteur de 50 % du montant de la cotisation ou de la prime individuelle ouvrant droit au bénéfice des garanties minimales.

En résumé, les obligations de la collectivité en matière de protection sociale complémentaire sont les suivantes :

AR Prefecture
017-211701610-20261008-2026_101-DE
Reçu le 15/10/2026

	Depuis le 01/01/2025	Depuis le 01/01/2026	Au plus tard le 01/01/2029
Pour le risque santé	Participation obligatoire de la collectivité à hauteur de 7 € par mois par agent		• Convention de participation à adhésion obligatoire avec participation minimale de la collectivité à hauteur de 50 %. • Couverture pour les risques « incapacité » et « invalidité ». • Niveau de garantie minimal fixé par décret.
Pour le risque prévoyance		Participation obligatoire de la collectivité à hauteur de 15 € par mois et par agent (contrat individuel labellisé ou convention de participation à adhésion facultative ou obligatoire)	

Pour la commune de La Flotte, la protection sociale complémentaire fait l'objet des modalités de mise en œuvre suivantes :

- Pour le risque santé, par délibération du Conseil municipal n° 2025-090 du 18 décembre 2025, la commune a adhéré à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance à adhésion facultative souscrit par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime auprès du groupement MNT/RELYENS. Ce contrat a pris effet le 1er janvier 2026 pour une durée maximale de 6 ans, prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général. Il intègre quatre niveaux de garantie, au choix de l'agent, en fonction de sa situation personnelle et des besoins en santé de lui-même et de ses éventuels ayants droit (niveau 1 – base ; niveau 2 – renforcée ; niveau 3 – optimale ; niveau 4 – haut niveau). Chaque formule proposée intègre le dispositif « 100 % Santé ». Dans ce cadre, la participation de la commune a été fixée à 15 € par mois et par agent. À ce jour, le nombre d'agents de la commune ayant adhéré au contrat s'élève à 10.

- Pour le risque prévoyance, par délibération n° 2024-150 du 19 décembre 2024, le Conseil municipal a décidé de maintenir le dispositif de la labellisation et a fixé le montant de la participation comme suit, étant précisé que cette dernière ne peut être supérieure au coût de la cotisation de l'agent :

AR Prefecture
017-211701610-20261008-2026_101-DE
Reçu le 15/10/2026

Indice majoré de l'agent	Montant mensuel de participation de la commune à compter du 1er janvier 2025
Strictement inférieur à 391	**24,50 €** *(70 % du montant de référence fixé à 35 €)*
Supérieur ou égal à 391 et strictement inférieur à 416	**21,00 €** *(60 % du montant de référence fixé à 35 €)*
Supérieur ou égal à 416 et strictement inférieur à 441	**17,50 €** *(50 % du montant de référence fixé à 35 €)*
Supérieur ou égal à 441	**14,00 €** *(40 % du montant de référence fixé à 35 €)*

À ce jour, le nombre d'agents bénéficiant de la participation de la commune s'élève à 15.

Eu égard au nouveau cadre juridique en matière de risque prévoyance, applicable à compter du 1er janvier 2029, la commune devra se conformer à l'obligation de mise en œuvre d'une convention de participation à adhésion obligatoire avec participation minimale à hauteur de 50 %.

Dans ce cadre, une réflexion doit être menée tant sur les niveaux de garanties proposés que sur les modalités de la participation de la collectivité.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

AR Prefecture

017-211701610-20261008-2026_101-DE
Reçu le 15/10/2026

- **DE PRENDRE** acte de la tenue du débat obligatoire portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Le secrétaire de séance,
Claude RIEG

Le Maire,
Jean-Paul HERAUDEAU

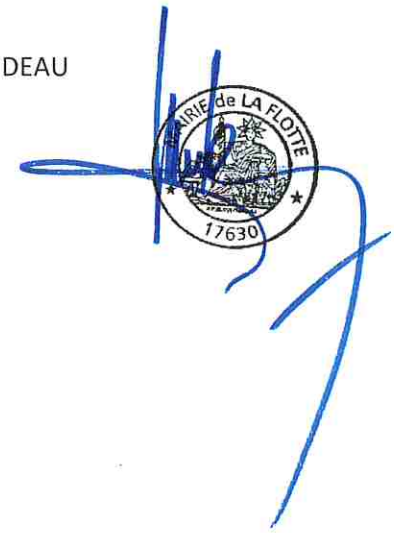

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 08/10/2026
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le ...
Et de l'affichage le ...

AR Prefecture
017-211701610-20261008-2026_102-DE
Reçu le 15/10/2026

Commune de La Flotte
Île de Ré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 8 octobre 2026

Délibération :			**N° 2026-102**
En exercice :	23		**RESSOURCES HUMAINES**
Présents :	15		Modification du tableau des effectifs des emplois permanents
Votants :	22		
Pour :	22		
Contre :	00		
Abstention(s) :	00		

L'AN DEUX-MILLE VINGT-SIX, le jeudi huit octobre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 2 octobre 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de La Flotte, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, maire.

Étaient présents (15) :

Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU ; Monsieur Loïc SONDAG ; Madame Annie BERGERON ; Monsieur Lionel LE CORRE ; Monsieur Claude RIEG ; Madame Valérie SUREAU ; Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES ; Monsieur Serge EZDRA ; Monsieur Jacques DJEDDI ; Madame Myriame SERRE-LOUBET ; Monsieur Hugo FAVREAU ; Madame Sophie LE CABELLEC ; Madame Delphine REGLIN ; Madame Céline FAILLERES ; Madame Ingrid BERJON.

Absent(s) ayant donné pouvoir (07) :

Madame Armelle LACOMBE a donné pouvoir à Madame Céline FAILLERES.
Madame Béatrice CONSTANCIN a donné pouvoir à Madame Annie BERGERON.
Madame Véronique PERRAIN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU.
Monsieur Jean-Marie SILVESTRE a donné pouvoir à Monsieur Loïc SONDAG.
Monsieur Jean-Michel CLAIS a donné pouvoir à Monsieur Hugo FAVREAU.
Monsieur Hervé BOUCHER a donné pouvoir à Madame Valérie SUREAU.
Monsieur Frédéric BOURY a donné pouvoir à Monsieur Lionel LE CORRE.

Absent(s) n'ayant pas donné pouvoir (01) :

Madame Marie DELVAL.

Secrétaire de séance :
Claude RIEG.

AR Prefecture
017-211701610-20261008-2026_102-DE
Reçu le 15/10/2026

Rapport :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'aux termes de l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L. 2313-1 et R. 2313-2 du code général des collectivités territoriales imposent la tenue d'un « état du personnel », dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57, et qu'il convient de joindre en annexe au budget primitif et au compte financier unique.

Monsieur le Maire rappelle également que le Conseil municipal adopte, tout au long de l'année, des délibérations de création, de modification ou de suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents.

À cet effet, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la création de l'emploi permanent suivant, dans le cadre d'un recrutement, nécessaire au fonctionnement des services :

- **1** emploi permanent de catégorie C à temps complet, grade adjoint administratif principal de 2ème classe, pouvant être occupé par un contractuel, pour le recrutement d'un(e) adjoint(e) administratif(ive) des services techniques.

En outre, à la suite de l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 septembre 2026, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder aux suppressions d'emplois suivantes :

- **1** emploi permanent de catégorie B à temps complet, grade rédacteur principal de 1ère classe, correspondant à un poste non pourvu à la suite de la mutation de l'agent qui occupait le poste.
- **1** emploi permanent de catégorie B à temps complet, grade rédacteur principal de 2ème classe, correspondant à un poste non pourvu à la suite d'un avancement de grade de l'agent qui occupait l'emploi et qui a obtenu sa mutation.
- **2** emplois permanents de catégorie C à temps complet, grade adjoint administratif, correspondant à deux postes non pourvus à la suite d'un avancement de grade des agents qui occupaient ces emplois.
- **2** emplois permanents de catégorie C à temps complet, grade adjoint d'animation, correspondant à deux postes non pourvus à la suite de la réussite à un concours et à la nomination dans les emplois afférents des agents qui occupaient ces emplois.
- **1** emploi permanent de catégorie C à temps non complet (17,5/35ème), grade adjoint technique principal de 1ère classe, correspondant à un poste non pourvu à la suite du départ en retraite de l'agent qui occupait l'emploi.
- **2** emplois permanents de catégorie C à temps complet, grade adjoint technique, correspondant à deux postes non pourvus à la suite d'un avancement de grade des agents qui occupaient ces emplois.
- **3** emplois permanents de catégorie C à temps complet, grade adjoint technique, correspondant à trois postes non pourvus au tableau des emplois (sans affectations connues).
- **1** emploi permanent de catégorie C à temps complet, grade adjoint technique, correspondant à un poste non pourvu à la suite d'un avancement de grade de l'agent qui occupait le poste.

AR Prefecture
017-211701610-20261008-2026_102-DE
Reçu le 15/10/2026

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'approuver la création et les suppressions d'emplois ci-avant présentées et d'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents modifié en conséquence, joint à la présente délibération.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1111-2 ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L. 411-1 à L. 411-6, L. 415-1 et L. 415-3 du code général de la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 septembre 2026 ;

Considérant le besoin de la commune de La Flotte de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- **D'APPROUVER** la création d'emploi permanent suivante :
    - **1** emploi permanent de catégorie C à temps complet, grade adjoint administratif principal de 2ème classe, pouvant être occupé par un contractuel, pour le recrutement d'un(e) adjoint(e) administratif(ive) des services techniques.

- **D'APPROUVER** les suppressions d'emplois permanents suivantes :
    - **1** emploi permanent de catégorie B à temps complet, grade rédacteur principal de 1ère classe, correspondant à un poste non pourvu à la suite de la mutation de l'agent qui occupait le poste.
    - **1** emploi permanent de catégorie B à temps complet, grade rédacteur principal de 2ème classe, correspondant à un poste non pourvu à la suite d'un avancement de grade de l'agent qui occupait l'emploi et qui a obtenu sa mutation.
    - **2** emplois permanents de catégorie C à temps complet, grade adjoint administratif, correspondant à deux postes non pourvus à la suite d'un avancement de grade des agents qui occupaient ces emplois.
    - **2** emplois permanents de catégorie C à temps complet, grade adjoint d'animation, correspondant à deux postes non pourvus à la suite de la réussite à un concours et à la nomination dans les emplois afférents des agents qui occupaient ces emplois.
    - **1** emploi permanent de catégorie C à temps non complet (17,5/35ème), grade adjoint technique principal de 1ère classe, correspondant à un poste non pourvu à la suite du départ en retraite de l'agent qui occupait l'emploi.

AR Prefecture
017-211701610-20261008-2026_102-DE
Reçu le 15/10/2026

- **2** emplois permanents de catégorie C à temps complet, grade adjoint technique, correspondant à deux postes non pourvus à la suite d'un avancement de grade des agents qui occupaient ces emplois.
- **3** emplois permanents de catégorie C à temps complet, grade adjoint technique, correspondant à trois postes non pourvus au tableau des emplois (sans affectations connues).
- **1** emploi permanent de catégorie C à temps complet, grade adjoint technique, correspondant à un poste non pourvu à la suite d'un avancement de grade de l'agent qui occupait le poste.

- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs des emplois permanents de la commune de La Flotte tel que présenté en annexe de la présente délibération.

- **D'ACTER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi permanent créé seront inscrits au budget de la commune.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Claude RIEG

Le Maire,
Jean-Paul HERAUDEAU

MAIRIE de LA FLOTTE
17630

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 08/10/2026
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le …
Et de l'affichage le …

AR Prefecture
017-211701610-20261008-2026__103-DE
Reçu le 15/10/2026

Commune de La Flotte
Île de Ré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 8 octobre 2026

Délibération :			
En exercice :	23		**N° 2026-103**
Présents :	15		**RESSOURCES HUMAINES**
Votants :	22		Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité
Pour :	22		
Contre :	00		
Abstention(s) :	00		

L'AN DEUX-MILLE VINGT-SIX, le jeudi huit octobre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 2 octobre 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de La Flotte, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, maire.

Étaient présents (15) :

Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU ; Monsieur Loïc SONDAG ; Madame Annie BERGERON ; Monsieur Lionel LE CORRE ; Monsieur Claude RIEG ; Madame Valérie SUREAU ; Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES ; Monsieur Serge EZDRA ; Monsieur Jacques DJEDDI ; Madame Myriame SERRE-LOUBET ; Monsieur Hugo FAVREAU ; Madame Sophie LE CABELLEC ; Madame Delphine REGLIN ; Madame Céline FAILLERES ; Madame Ingrid BERJON.

Absent(s) ayant donné pouvoir (07) :

Madame Armelle LACOMBE a donné pouvoir à Madame Céline FAILLERES.
Madame Béatrice CONSTANCIN a donné pouvoir à Madame Annie BERGERON.
Madame Véronique PERRAIN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU.
Monsieur Jean-Marie SILVESTRE a donné pouvoir à Monsieur Loïc SONDAG.
Monsieur Jean-Michel CLAIS a donné pouvoir à Monsieur Hugo FAVREAU.
Monsieur Hervé BOUCHER a donné pouvoir à Madame Valérie SUREAU.
Monsieur Frédéric BOURY a donné pouvoir à Monsieur Lionel LE CORRE.

Absent(s) n'ayant pas donné pouvoir (01) :

Madame Marie DELVAL.

Secrétaire de séance :
Claude RIEG.

AR Prefecture
017-211701610-20261008-2026__103-DE
Reçu le 15/10/2026

Rapport :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder six mois pendant une même période de douze mois consécutifs.

Aussi, afin d'anticiper l'accroissement de l'activité des services municipaux y afférent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder aux créations d'emplois non permanents suivantes :

- **1** emploi non permanent de catégorie A, relevant du grade d'attaché principal, à temps complet, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (soit 35/35ème), pour la période du 2 au 30 novembre 2026, pour une durée de 28 jours, sur une période de 12 mois, pour accomplir une mission d'urbanisme consistant en l'intégration, dans le domaine public, de diverses voies et espaces communs.
- **1** emploi non permanent de catégorie C, relevant du grade d'adjoint administratif, à temps complet, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (soit 35/35ème), pour la période d'avril à octobre 2027, pour une durée de 6 mois, sur une période de 12 mois, pour exercer les fonctions d'assistant(e) placier(ère) au sein du service des marchés.
- **1** emploi non permanent de catégorie C, relevant du grade d'adjoint d'animation, à temps complet, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (soit 35/35ème), pour la période du 1er juillet au 31 août 2027, soit une durée de 2 mois, sur une période de 12 mois, pour exercer les fonctions d'animateur(rice) au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement.
- **2** emplois non permanents de catégorie C, relevant du grade d'adjoint technique, à temps complet, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (soit 35/35ème), pour la période du 1er avril au 30 septembre 2027, soit une durée de 6 mois, sur une période de 12 mois, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent de propreté urbaine au sein du service propreté.
- **2** emplois non permanents de catégorie C, relevant du grade d'adjoint technique, à temps complet, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (soit 35/35ème), pour la période du 1er avril au 30 septembre 2027, soit une durée de 6 mois, sur une période de 12 mois, pour exercer les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique et d'assistant temporaire de police municipale au sein du service des polices.
- **2** emplois non permanents de catégorie C, relevant du grade d'adjoint technique, à temps complet, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (soit 35/35ème), pour la période du 14 juin au 12 septembre 2027, soit une durée de 3 mois, sur une période de 12 mois, pour exercer les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique et d'assistant temporaire de police municipale au sein du service des polices.
- **2** emplois non permanents de catégorie C, relevant du grade d'adjoint technique, à temps complet, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (soit 35/35ème), pour la période du 1er juillet au 31 août 2027, soit une durée de 2 mois, sur une période de 12 mois, pour exercer les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique et d'assistant temporaire de police municipale au sein du service des polices.

AR Prefecture
017-211701610-20261008-2026__103-DE
Reçu le 15/10/2026

Ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique.

Conformément à l'article L. 713-1 du code général de la fonction publique, la rémunération des agents contractuels sera fixée en tenant compte des éléments suivants :

- Les fonctions exercées,
- La qualification requise pour leur exercice,
- L'expérience de l'agent.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'approuver les créations d'emplois non permanents ci-avant présentées et d'approuver le tableau des effectifs des emplois non permanents modifié en conséquence, jointe à la présente.

Délibération :

Vu l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique ;

Considérant l'accroissement de l'activité des services municipaux durant la saison estivale ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- **D'APPROUVER** les créations d'emplois non permanents suivantes :
    - **1** emploi non permanent de catégorie A, relevant du grade d'attaché principal, à temps complet, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (soit 35/35ème), pour la période du 2 au 30 novembre 2026, pour une durée de 28 jours, sur une période de 12 mois, pour accomplir une mission d'urbanisme consistant en l'intégration, dans le domaine public, de diverses voies et espaces communs.
    - **1** emploi non permanent de catégorie C, relevant du grade d'adjoint administratif, à temps complet, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (soit 35/35ème), pour la période d'avril à octobre 2027, pour une durée de 6 mois, sur une période de 12 mois, pour exercer les fonctions d'assistant(e) placier(ère) au sein du service des marchés.
    - **1** emploi non permanent de catégorie C, relevant du grade d'adjoint d'animation, à temps complet, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (soit 35/35ème), pour la période du 1er juillet au 31 août 2027, soit une durée de 2 mois, sur une période de 12 mois, pour exercer les fonctions d'animateur(rice) au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement.
    - **2** emplois non permanents de catégorie C, relevant du grade d'adjoint technique, à temps complet, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (soit 35/35ème), pour la période du 1er avril au 30 septembre 2027, soit une durée de 6 mois, sur une période de 12 mois, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent de propreté urbaine au sein du service propreté.
    - **2** emplois non permanents de catégorie C, relevant du grade d'adjoint technique, à temps complet, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (soit

AR Prefecture
017-211701610-20261008-2026__103-DE
Reçu le 15/10/2026

35/35ème), pour la période du 1er avril au 30 septembre 2027, soit une durée de 6 mois, sur une période de 12 mois, pour exercer les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique et d'assistant temporaire de police municipale au sein du service des polices.

- **2** emplois non permanents de catégorie C, relevant du grade d'adjoint technique, à temps complet, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (soit 35/35ème), pour la période du 14 juin au 12 septembre 2027, soit une durée de 3 mois, sur une période de 12 mois, pour exercer les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique et d'assistant temporaire de police municipale au sein du service des polices.
- **2** emplois non permanents de catégorie C, relevant du grade d'adjoint technique, à temps complet, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (soit 35/35ème), pour la période du 1er juillet au 31 août 2027, soit une durée de 2 mois, sur une période de 12 mois, pour exercer les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique et d'assistant temporaire de police municipale au sein du service des polices.

- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs des emplois non permanents de la commune de La Flotte tel que présenté en annexe de la présente délibération.

- **D'ACTER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois non permanents créés seront inscrits au budget de la commune.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Claude RIEG

Le Maire,
Jean-Paul HERAUDEAU

MAIRIE de LA FLOTTE
17630

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 08/10/2026
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le …
Et de l'affichage le …

AR Prefecture
017-211701610-20261008-2026__104-DE
Reçu le 15/10/2026

Commune de La Flotte
Île de Ré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 8 octobre 2026

Délibération :		
En exercice :	23	**N° 2026-104**
Présents :	15	**ÉCONOMIE**
Votants :	20	Avenant à la convention d'occupation de locaux associatifs au sein de l'immeuble sis quai de Sénac – Bâtiment de la capitainerie – Cercle Nautique de La Flotte
Pour :	20	
Contre :	00	
Abstention(s) :	00	

L'AN DEUX-MILLE VINGT-SIX, le jeudi huit octobre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 2 octobre 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de La Flotte, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, maire.

Étaient présents (15) :

Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU ; Monsieur Loïc SONDAG ; Madame Annie BERGERON ; Monsieur Lionel LE CORRE ; Monsieur Claude RIEG ; Madame Valérie SUREAU ; Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES ; Monsieur Serge EZDRA ; Monsieur Jacques DJEDDI ; Madame Myriame SERRE-LOUBET ; Monsieur Hugo FAVREAU ; Madame Sophie LE CABELLEC ; Madame Delphine REGLIN ; Madame Céline FAILLERES ; Madame Ingrid BERJON.

Absent(s) ayant donné pouvoir (07) :

Madame Armelle LACOMBE a donné pouvoir à Madame Céline FAILLERES.
Madame Béatrice CONSTANCIN a donné pouvoir à Madame Annie BERGERON.
Madame Véronique PERRAIN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU.
Monsieur Jean-Marie SILVESTRE a donné pouvoir à Monsieur Loïc SONDAG.
Monsieur Jean-Michel CLAIS a donné pouvoir à Monsieur Hugo FAVREAU.
Monsieur Hervé BOUCHER a donné pouvoir à Madame Valérie SUREAU.
Monsieur Frédéric BOURY a donné pouvoir à Monsieur Lionel LE CORRE.

Absent(s) n'ayant pas donné pouvoir (01) :

Madame Marie DELVAL.

Secrétaire de séance :
Claude RIEG.

AR Prefecture
017-211701610-20261008-2026__104-DE
Reçu le 15/10/2026

Rapport :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de réhabilitation de la capitainerie ont pris fin le 10 juin 2026.

Ces travaux ont notamment eu pour conséquence de modifier la surface occupée par le Cercle Nautique de La Flotte (CNLF) qui occupe une partie des locaux de la capitainerie, conformément aux termes de la convention signée avec la commune en date du 6 décembre 2018.

En effet, la superficie des locaux mis à disposition de l'association s'élève dorénavant à 233,74 m² contre 287 m² avant travaux.

Par conséquent, afin de prendre en compte cette évolution, il est nécessaire de formaliser un avenant à la convention susvisée.

Pour mémoire, avant travaux, la redevance liée à l'occupation des locaux s'élevait à un montant de 1 849,53 € par mois pour une surface occupée de 287 m², soit un prix au m² de 6,44 €.

Monsieur le Maire propose donc de porter cette redevance à hauteur de 1 505,29 € par mois, en correspondance avec la surface occupée après travaux (6,44*233,74), avec prise d'effet au 10 octobre 2026.

Pour le mois d'octobre 2026, la redevance serait ainsi calculée comme suit :

Du 1er au 9 octobre 2026 :	(1849,53/31)*9 = 536,96 €
Du 10 au 31 octobre 2026 :	(1505,29/31)*22 = 1 068,27 €
TOTAL redevance octobre 2026 :	**1 605,23 €**

A compter du 1er novembre 2026, la redevance serait fixée à hauteur de 1 505,29 €, conformément à la proposition formulée ci-avant.

Le reste des conditions locatives restent inchangées.

Monsieur le Maire soumet donc au vote de l'assemblée l'avenant à la convention d'occupation de locaux associatifs au sein de l'immeuble sis quai de Sénac (bâtiment de la capitainerie) par le Cercle Nautique de La Flotte, joint à la présente, et la fixation de la redevance relative à cette occupation à hauteur de 1 505,29 € par mois à compter du 10 octobre 2026.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2144-3 ;

Vu la convention d'occupation de locaux associatifs au sein de l'immeuble sis quai de Sénac – Bâtiment de la capitainerie – passée entre la commune de La Flotte et l'association « Cercle Nautique de La Flotte » en date du 6 décembre 2018 ;

Vu le décompte de révision du loyer 2026 relatif à l'occupation desdits locaux ;

AR Prefecture

017-211701610-20261008-2026__104-DE
Reçu le 15/10/2026

Considérant que les travaux de réhabilitation de ces locaux ont conduit à une modification de la surface occupée par le Cercle Nautique de La Flotte ;

Considérant qu'il convient par conséquent de formaliser un avenant à la convention susvisée afin de prendre en compte cette modification de surface et de fixer la redevance y afférente ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Monsieur Loïc SONDAG n'a pas pris part au vote), décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention d'occupation de locaux associatifs au sein de l'immeuble sis quai de Sénac (bâtiment de la capitainerie) par le Cercle Nautique de La Flotte, tel qu'annexé à la présente délibération.

- **DE FIXER** le montant de la redevance correspondant à cette occupation à hauteur de 1 505,29 € par mois, pour une prise d'effet au 10 octobre 2026.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Claude RIEG

Le Maire,
Jean-Paul HERAUDEAU

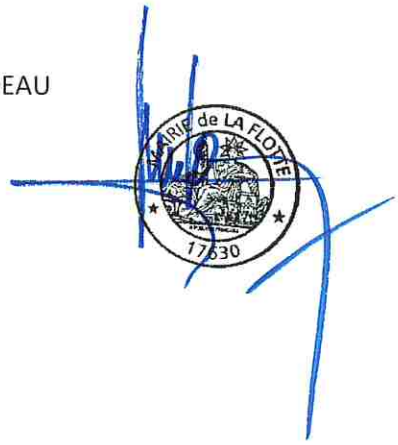

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 08/10/2026
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le ...
Et de l'affichage le ...

AR Prefecture
017-211701610-20261008-2026_105-DE
Reçu le 15/10/2026

Commune de La Flotte
Île de Ré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 8 octobre 2026

Délibération :			
En exercice :	23		**N° 2026-105**
Présents :	15		**ÉCONOMIE**
Votants :	20		Convention d'occupation de locaux associatifs au sein de l'immeuble sis quai de Sénac – Bâtiment de la capitainerie – Association des Usagers du Port de La Flotte
Pour :	20		
Contre :	00		
Abstention(s) :	00		

L'AN DEUX-MILLE VINGT-SIX, le jeudi huit octobre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 2 octobre 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de La Flotte, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, maire.

Étaient présents (15) :

Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU ; Monsieur Loïc SONDAG ; Madame Annie BERGERON ; Monsieur Lionel LE CORRE ; Monsieur Claude RIEG ; Madame Valérie SUREAU ; Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES ; Monsieur Serge EZDRA ; Monsieur Jacques DJEDDI ; Madame Myriame SERRE-LOUBET ; Monsieur Hugo FAVREAU ; Madame Sophie LE CABELLEC ; Madame Delphine REGLIN ; Madame Céline FAILLERES ; Madame Ingrid BERJON.

Absent(s) ayant donné pouvoir (07) :

Madame Armelle LACOMBE a donné pouvoir à Madame Céline FAILLERES.
Madame Béatrice CONSTANCIN a donné pouvoir à Madame Annie BERGERON.
Madame Véronique PERRAIN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU.
Monsieur Jean-Marie SILVESTRE a donné pouvoir à Monsieur Loïc SONDAG.
Monsieur Jean-Michel CLAIS a donné pouvoir à Monsieur Hugo FAVREAU.
Monsieur Hervé BOUCHER a donné pouvoir à Madame Valérie SUREAU.
Monsieur Frédéric BOURY a donné pouvoir à Monsieur Lionel LE CORRE.

Absent(s) n'ayant pas donné pouvoir (01) :

Madame Marie DELVAL.

Secrétaire de séance :
Claude RIEG.

AR Prefecture
017-211701610-20261008-2026_105-DE
Reçu le 15/10/2026

Rapport :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de réhabilitation qui ont été entrepris au sein de la capitainerie, la commune est désormais en mesure de mettre à disposition de l'Association des Usagers du Port de La Flotte (AUPLF) des locaux, et notamment un bureau d'une surface de 9 m².

Monsieur le Maire rappelle que cette association poursuit plusieurs objectifs :

- Représenter les usagers du port de La Flotte, des filières et corps morts, auprès des différentes instances portuaires, la mairie et le département gestionnaire du port.
- Participer aux conseils portuaires.
- Informer les plaisanciers sur les règles concernant la sécurité, la navigation, la pêche, le respect de l'environnement terrestre, marin et la lutte contre la pollution.
- Développer les informations et relations entre les plaisanciers.
- Organiser des évènements festifs ou culturels.

Afin de formaliser cette mise à disposition, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de formaliser une convention.

En outre, pour cette occupation, Monsieur le Maire propose de fixer la redevance à hauteur de 6,44 € par m², soit le même tarif que celui appliqué pour l'occupation des locaux par le Cercle Nautique de La Flotte. Le montant de la redevance s'élèverait ainsi à 57,96 € par mois avec une prise d'effet au 10 octobre 2026.

Aussi, pour le mois d'octobre 2026, la redevance serait ainsi calculée comme suit :

Du 10 au 31 octobre 2026 :	(57,96/31)*22 = 41,13 €

Puis, à compter du 1er novembre 2026, la redevance serait fixée à hauteur de 57,96 € par mois, conformément à la proposition formulée ci-avant.

Monsieur le Maire soumet donc au vote de l'assemblée la convention d'occupation de locaux associatifs au sein de l'immeuble sis quai de Sénac (bâtiment de la capitainerie) par l'Association des Usagers du Port de La Flotte, jointe à la présente, et la fixation de la redevance relative à cette occupation à hauteur de 57,96 € par mois à compter du 10 octobre 2026.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2144-3 ;

Considérant qu'il convient de formaliser la demande d'occupation de locaux associatifs au sein de l'immeuble sis quai de Sénac (bâtiment de la capitainerie) par l'Association des Usagers du Port de La Flotte par une convention ;

Entendu le rapport de présentation ;

AR Prefecture

017-211701610-20261008-2026_105-DE
Reçu le 15/10/2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Monsieur Loïc SONDAG n'a pas pris part au vote), décide :

- **D'APPROUVER** la convention d'occupation de locaux associatifs au sein de l'immeuble sis quai de Sénac (bâtiment de la capitainerie) par l'Association des Usagers du Port de La Flotte, telle qu'annexée à la présente délibération.

- **DE FIXER** le montant de la redevance correspondant à cette occupation à hauteur de 57,96 € par mois, pour une prise d'effet au 10 octobre 2026.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Claude RIEG

Le Maire,
Jean-Paul HERAUDEAU



Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 08/10/2026
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le …
Et de l'affichage le …

AR Prefecture
017-211701610-20261008-2026_106-DE
Reçu le 15/10/2026

Commune de La Flotte
Île de Ré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 8 octobre 2026

Délibération :			
En exercice :	23		**N° 2026-106**
Présents :	15		**ÉDUCATION**
Votants :	22		Mise à jour du projet éducatif
Pour :	22		
Contre :	00		
Abstention(s) :	00		

L'AN DEUX-MILLE VINGT-SIX, le jeudi huit octobre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 2 octobre 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de La Flotte, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, maire.

Étaient présents (15) :

Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU ; Monsieur Loïc SONDAG ; Madame Annie BERGERON ; Monsieur Lionel LE CORRE ; Monsieur Claude RIEG ; Madame Valérie SUREAU ; Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES ; Monsieur Serge EZDRA ; Monsieur Jacques DJEDDI ; Madame Myriame SERRE-LOUBET ; Monsieur Hugo FAVREAU ; Madame Sophie LE CABELLEC ; Madame Delphine REGLIN ; Madame Céline FAILLERES ; Madame Ingrid BERJON.

Absent(s) ayant donné pouvoir (07) :

Madame Armelle LACOMBE a donné pouvoir à Madame Céline FAILLERES.
Madame Béatrice CONSTANCIN a donné pouvoir à Madame Annie BERGERON.
Madame Véronique PERRAIN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU.
Monsieur Jean-Marie SILVESTRE a donné pouvoir à Monsieur Loïc SONDAG.
Monsieur Jean-Michel CLAIS a donné pouvoir à Monsieur Hugo FAVREAU.
Monsieur Hervé BOUCHER a donné pouvoir à Madame Valérie SUREAU.
Monsieur Frédéric BOURY a donné pouvoir à Monsieur Lionel LE CORRE.

Absent(s) n'ayant pas donné pouvoir (01) :

Madame Marie DELVAL.

Secrétaire de séance :
Claude RIEG.

AR Prefecture
017-211701610-20261008-2026_106-DE
Reçu le 15/10/2026

Rapport :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet éducatif de l'organisateur est une pièce centrale de l'accueil collectif de mineurs qui constitue une « feuille de route » pour le directeur et l'équipe d'animation, chargés de construire et de décrire l'opérationnalité du projet dans un document pédagogique définissant les points suivants : nature des activités, temps d'activités et de repos, participation des mineurs, fonctionnement de l'équipe, locaux utilisés, accueil des enfants portant un handicap et modalités d'évaluation de l'accueil.

Le projet éducatif est également un engagement vis-à-vis des parents qui confient leurs enfants à l'organisateur. Il doit obligatoirement être porté à la connaissance de l'équipe, des parents et du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES).

Les conditions d'élaboration, de communication et d'évaluation du projet éducatif par l'organisateur et du document de nature pédagogique par l'équipe d'animation et son directeur sont déterminées par l'article L. 227-4 et les articles R. 227-23 à R. 227-26 du code de l'action sociale et des familles.

Aussi, Monsieur le Maire indique qu'à la suite du renouvellement de l'organe délibérant, le projet éducatif doit être mis à jour ou un nouveau projet éducatif doit être établi.

Monsieur le Maire cède ainsi la parole à Madame Céline FAILLÈRES, conseillère déléguée à la scolarité, à l'enfance et à la jeunesse.

Madame FAILLÈRES indique que dans le cadre de la commission municipale « Éducation et Jeunesse » qui s'est réunie le 7 septembre 2026, il a été proposé de procéder en deux temps :

- Une mise à jour du projet éducatif qui avait été établi en 2021 afin de prendre en compte différentes évolutions, notamment réglementaires.
- La constitution d'un groupe de travail auquel les enfants, les familles et les différents acteurs concernés seraient associés afin de mener une réflexion sur la constitution d'un nouveau projet éducatif.

Madame FAILLÈRES présente ainsi les éléments de mise à jour du projet éducatif et les soumet au vote de l'assemblée, ledit projet étant joint à la présente.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- **D'APPROUVER** la mise à jour du projet éducatif de la commune, tel qu'annexé à la présente délibération.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet.

AR Prefecture

017-211701610-20261008-2026_106-DE
Reçu le 15/10/2026

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération, ainsi que le projet éducatif, aux autorités compétentes.

Le secrétaire de séance,
Claude RIEG

Le Maire,
Jean-Paul HERAUDEAU

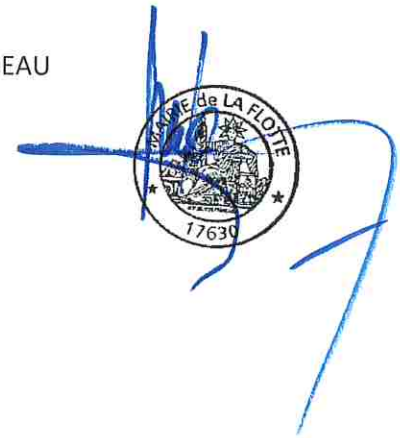

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 08/10/2026
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le ...
Et de l'affichage le ...

AR Prefecture
017-211701610-20261008-2026_107-DE
Reçu le 15/10/2026

Commune de La Flotte
Île de Ré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 8 octobre 2026

Délibération :			
En exercice :	23		**N° 2026-107**
Présents :	13		**URBANISME**
Votants :	19		Acquisition de la parcelle section YE numéro 39 appartenant à Monsieur Alain AUDIAT
Pour :	19		
Contre :	00		
Abstention(s) :	00		

L'AN DEUX-MILLE VINGT-SIX, le jeudi huit octobre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 2 octobre 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de La Flotte, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, maire.

Étaient présents (13) :

Monsieur Loïc SONDAG ; Madame Annie BERGERON ; Monsieur Lionel LE CORRE ; Monsieur Claude RIEG ; Madame Valérie SUREAU ; Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES ; Monsieur Serge EZDRA ; Monsieur Jacques DJEDDI ; Madame Myriame SERRE-LOUBET ; Monsieur Hugo FAVREAU ; Madame Sophie LE CABELLEC ; Madame Delphine REGLIN ; Madame Céline FAILLERES.

Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU et Madame Ingrid BERJON ont quitté la salle du conseil et n'ont pris part ni aux débats, ni au vote.

Absent(s) ayant donné pouvoir (07) :

Madame Armelle LACOMBE a donné pouvoir à Madame Céline FAILLERES.
Madame Béatrice CONSTANCIN a donné pouvoir à Madame Annie BERGERON.
Madame Véronique PERRAIN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU.
Monsieur Jean-Marie SILVESTRE a donné pouvoir à Monsieur Loïc SONDAG.
Monsieur Jean-Michel CLAIS a donné pouvoir à Monsieur Hugo FAVREAU.
Monsieur Hervé BOUCHER a donné pouvoir à Madame Valérie SUREAU.
Monsieur Frédéric BOURY a donné pouvoir à Monsieur Lionel LE CORRE.

Absent(s) n'ayant pas donné pouvoir (01) :

Madame Marie DELVAL.

Secrétaire de séance :
Claude RIEG.

AR Prefecture
017-211701610-20261008-2026_107-DE
Reçu le 15/10/2026

Rapport :

En considération de l'existence d'un intérêt privé de nature à interférer avec l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions, Monsieur le Maire s'est déporté de ce dossier par arrêté n° AG-26-110 en date du 2 octobre 2026.

En conséquence, Monsieur le Maire quitte la salle des délibérations afin de ne prendre par ni aux débats, ni au vote.

La présidence de la séance pour l'examen de cette affaire est assurée par Monsieur Lionel LE CORRE, troisième adjoint au maire, conformément aux dispositions de l'arrêté de déport susmentionné.

Monsieur LE CORRE expose à l'assemblée que par courrier en date du 28 août 2026, Monsieur Alain AUDIAT l'a informé de son souhait de vendre à la commune de La Flotte la parcelle cadastrée section YE numéro 39 dont il est propriétaire.

La parcelle cadastrée section YE numéro 39, d'une contenance de 9 710 m², se situe en zone Ar (secteur agricole en espaces remarquables) du PLUi. Ce terrain est situé au lieu-dit « Saint Laurent ».

Dans le cadre de cette vente, le Département de la Charente-Maritime demandera l'avis de la commune sur l'exercice ou la renonciation de la décision de préemption communale du terrain, objet de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA), dans le délai d'instruction imparti.

Le prix de vente de la parcelle est fixé à 1,07 € le m², conformément à la valeur définie en zone naturelle.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et L. 2242-1 ;

Vu les articles L. 215-1 à L. 215-4 du code de l'urbanisme instituant le droit de préemption dans les espaces naturels sensibles ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-036 en date du 9 avril 2026 portant désignation d'un adjoint représentant la commune dans le cadre de la passation d'actes en la forme administrative ;

Considérant que Monsieur Alain AUDIAT souhaite vendre sa parcelle, cadastrée section YE numéro 39 à la commune de La Flotte pour la somme de 10 389,70 € (9 710*1,07 €) ;

Considérant que ce projet de rachat par la commune de La Flotte a pour but le nettoyage et l'entretien régulier de cette parcelle, en cohérence avec la typologie paysagère voulue dans cette zone naturelle ;

Considérant que Monsieur LE CORRE propose au Conseil municipal que la commune se porte acquéreuse de cette parcelle actuellement en zone de préemption départementale, au prix de 1,07 € le m², conformément à la valeur définie pour la zone dans laquelle se trouve ladite parcelle et suivant les termes de la motion passée avec le Département de la Charente-Maritime soit la somme de 10 389,70 € ;

Entendu le rapport de présentation ;

AR Prefecture

017-211701610-20261008-2026_107-DE
Reçu le 15/10/2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Monsieur le Maire et Madame Ingrid BERJON n'ont pris part ni aux débats, ni au vote), décide :

- **D'ACQUÉRIR** la parcelle cadastrée section YE numéro 39, appartenant à Monsieur Alain AUDIAT, d'une contenance totale de 9 710 m², au prix de 1,07 € par m² soit 10 389,70 €.

- **DE MANDATER** Monsieur Lionel LE CORRE, troisième adjoint au maire, à engager les démarches auprès du Département de la Charente-Maritime afin que ce dernier n'utilise pas son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section YE numéro 39.

- **D'INDIQUER** que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget de la commune.

- **D'AUTORISER** Monsieur Lionel LE CORRE, troisième adjoint au maire, à signer tout acte afférent à cette décision.

- **D'AUTORISER** Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint, représentant la commune de La Flotte, à signer tout acte afférent à cette décision, au nom de la commune, conformément à la délibération du Conseil municipal n° 2026-036 susvisée.

Le secrétaire de séance,
Claude RIEG

Le Maire,
Jean-Paul HERAUDEAU

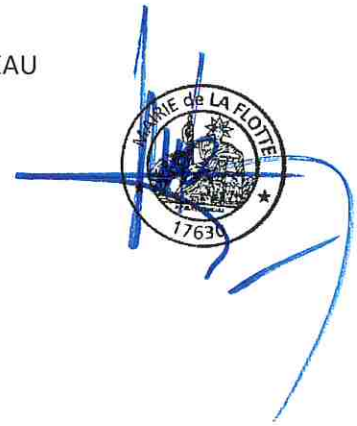

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 08/10/2026
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le ...
Et de l'affichage le ...

AR Prefecture
017-211701610-20261008-2026_095-DE
Reçu le 15/10/2026

Commune de La Flotte
Île de Ré

Règlement intérieur du Conseil municipal

AR Prefecture
017-211701610-20261008-2026_095-DE
Reçu le 15/10/2026

SOMMAIRE

Préambule p. 4

Chapitre 1er – Dispositions obligatoires du règlement intérieur

Article 1 : Questions orales p. 5
Article 2 : Expression de la minorité dans les supports d'information de la commune p. 5

Chapitre 2 – Réunions du conseil municipal

Article 3 : Périodicité des séances p. 6
Article 4 : Convocations p. 6
Article 5 : Ordre du jour p. 6
Article 6 : Accès au dossier p. 6
Article 7 : Questions écrites p. 7

Chapitre 3 – Commissions municipales et comités consultatifs

Article 8 : Commissions municipales p. 7
Article 9 : Comités consultatifs p. 8

Chapitre 4 – Tenue des séances du conseil municipal

Article 10: Pouvoirs p. 8
Article 11 : Secrétariat de séance p. 9
Article 12 : Modalités d'accès du public aux séances du conseil municipal p. 9
Article 13 : Enregistrement des débats p. 9
Article 14 : Séance à huis clos p. 10
Article 15 : Police de l'assemblée p. 10

Chapitre 5 – Débats et votes des délibérations

Article 16 : Déroulement de la séance p. 10
Article 17 : Débats ordinaires p. 11
Article 18 : Suspension de séance p. 11
Article 19 : Amendements p. 11
Article 20 : Référendum local p. 12
Article 21 : Votes p. 12
Article 22 : Clôture de toute discussion p. 12

AR Prefecture
017-211701610-20261008-2026_095-DE
Reçu le 15/10/2026

Chapitre 6 – Information du public

Article 23 : Procès-verbaux **p. 12**
Article 24 : Liste des délibérations examinées **p. 12**

Chapitre 7 – Dispositions diverses

Article 25 : Modification du règlement intérieur **p. 13**
Article 26 : Application du règlement intérieur **p. 13**

AR Prefecture
017-211701610-20261008-2026_095-DE
Reçu le 15/10/2026

Préambule

Chaque membre du conseil municipal est un élu de la République Française à la devise « Liberté, Égalité, Fraternité ». Chaque conseiller s'engage à œuvrer pour l'ensemble des Flottaises et des Flottais dans le respect des valeurs républicaines et des principes de laïcité, en veillant à la liberté d'opinion et à la libre expression dans le cadre légal.

En application de la « charte de l'élu local » remise à chaque élu lors de la séance d'installation du conseil municipal, les membres du conseil s'engagent à déclarer au maire toute situation susceptible d'entraîner un conflit d'intérêts entre sa fonction d'élu et sa vie professionnelle, associative ou personnelle (profession d'un membre de sa famille, activité commerciale d'une entreprise avec laquelle il entretien un lien, action d'une association dont il est membre, etc.).

AR Prefecture
017-211701610-20261008-2026_095-DE
Reçu le 15/10/2026

Chapitre 1er – Dispositions obligatoires du règlement intérieur

Article 1 : Questions orales *(article L. 2121-19 du code général des collectivités territoriales – CGCT)*

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt communal.

Le texte est adressé au maire 48 heures au moins avant la séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.

Les questions orales ne donnent lieu à aucun débat, ni vote, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Lors de cette séance, le maire ou l'adjoint en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. La durée consacrée à cette partie pourra être limitée à trente minutes au total.

Une copie de cette réponse est alors jointe, dans la mesure du possible, au procès-verbal de la réunion au cours de laquelle la question a été posée, sinon au procès-verbal de la séance suivante.

Article 2 : Expression de la minorité dans les supports d'information de la commune *(article L. 2121-27-1 du CGCT)*

La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité est de 1/23ème par élu appartenant à un groupe minoritaire.

Les documents destinés à la publication sont remis au maire, directeur de publication de droit, via la direction générale des services, sur support numérique, par courriel à l'adresse dgs@laflotte.fr, au plus tard un mois avant la date prévisionnelle de publication.

Une fois transmis au directeur de publication, les textes ne peuvent plus alors être modifiés dans leur contenu par leurs auteurs.

AR Prefecture
017-211701610-20261008-2026_095-DE
Reçu le 15/10/2026

Toutefois, avec l'accord des intéressés, le directeur de la publication peut modifier un texte qui méconnaîtrait les dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1981 (contenu diffamatoire, outrageant, etc.).

En cas de refus, tout texte comportant des risques de troubles à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publics, ayant un caractère diffamatoire, injurieux ou manifestement outrageant, ou dont le contenu porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne, de nature à engager la responsabilité pénale du maire, en sa qualité de directeur de publication de droit, ne sera pas publié.

Chapitre 2 – Réunions du Conseil municipal

Article 3 : Périodicité des séances *(articles L. 2121-7 et L. 2121-9 du CGCT)*

Le principe d'une réunion au moins une fois par trimestre est retenu selon un calendrier à fixer en début d'année civile.

Article 4 : Convocations *(articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2121-12 du CGCT)*

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la mairie.

Les conseillers municipaux accusent réception de la convocation adressée par voie dématérialisée, ou à leur demande, à une adresse postale de leur choix.

Le projet de procès-verbal de la séance précédente est joint à la convocation.

Article 5 : Ordre du jour *(article L. 2121-10 du CGCT)*

Le maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Article 6 : Accès aux dossiers *(article L. 2121-13 et L. 2121-13-1 du CGCT)*

Pour les conseillers municipaux ne pouvant utiliser les moyens informatiques, à leur demande, un envoi des documents par voie postale peut être organisé.

Dans tous les cas, les dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Conformément à l'article L. 1612-26 du code général des collectivités territoriales, dans le cadre du vote du budget primitif, le projet de budget est préparé et présenté par le maire qui le communique aux membres du conseil municipal avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen de ce budget.

AR Prefecture
017-211701610-20261008-2026_095-DE
Reçu le 15/10/2026

Article 7 : Questions écrites

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

Les questions écrites ne portent que sur des sujets d'intérêt communal.

Le texte est adressé au maire 48 heures au moins avant la séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.

Les questions écrites ne donnent lieu à aucun débat, ni vote, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Les auteurs des questions écrites sont invités à préciser, dans leur demande, la nécessité par le maire ou non d'apporter une réponse dans le cadre de la séance du conseil municipal.

Chapitre 3 – Commissions municipales et comités consultatifs

Article 8 : Commissions municipales *(article L. 2121-22 du CGCT)*

Les commissions municipales permanentes sont les suivantes (liste non exhaustive) :

Commissions	Nombre de membres
Finances, commande publique et assurances	6
Attractivité, développement économique, tourisme et labels	6
Pôle ostréicole, zone artisanale et espaces agricoles	7
Marchés	7
Festivités, fêtes et cérémonies	6
Aînés et lien social	6
Vie des quartiers	4
Culture et patrimoine	5
Vie associative	5
Vie sportive, civisme et défense	4
Éducation et jeunesse	6
Sécurité, bâtiments communaux et travaux	5
Cadre de vie : circulation, stationnement et propreté	6
Urbanisme, PLU, occupation du domaine public et énergies renouvelables	6
Environnement	7
Communication	6

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siègeront.

Le nombre de membres indiqué ci-dessus exclut le maire.

AR Prefecture
017-211701610-20261008-2026_095-DE
Reçu le 15/10/2026

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

Chaque conseiller municipal aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre, après en avoir informé son président par courriel deux jours au moins avant la réunion.

Une attention particulière sera apportée sur le calendrier afin que deux commissions ne soient pas organisées en même temps.

Les commissions se réunissent sur convocation du maire ou du vice-président de la commission concernée.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller à l'adresse électronique communiqué au maire pour l'envoi des convocations aux séances du conseil municipal cinq jours avant la tenue de la réunion.

Sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par une commission, lorsqu'elle existe.

Les commissions statuent à la majorité des membres présents.

Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal avant la séance concernée.

Article 9 : Comités consultatifs *(article L. 2143-2 du CGCT)*

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

Chaque comité, présidé par un membre du conseil municipal désigné par le maire parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Chapitre 4 – Tenue des séances du conseil municipal

Article 10 : Pouvoirs *(article L. 2121-20 du CGCT)*

Les pouvoirs sont remis au maire, adressés par courrier ou par courriel assorti d'une signature électronique certifiée, avant la séance du conseil municipal concernée. En cas d'urgence, les pouvoirs

AR Prefecture
017-211701610-20261008-2026_095-DE
Reçu le 15/10/2026

reçus par un autre canal peuvent également être remis au maire, en main propre, avant la séance du conseil municipal.

Les pouvoirs adressés par voie postale ne sont recevables que lorsqu'ils parviennent en mairie au plus tard la veille de la séance, aux heures d'ouverture de la mairie.

Le pouvoir peut être établi au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller municipal obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 11 : Secrétariat de séance *(article L. 2121-15 du CGCT)*

Le(s) secrétaire(s) de séance, qui est (sont) un (des) élu(s), assiste(nt) le maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, l'approbation du procès-verbal de la précédente séance, le bon des déroulement des scrutins et l'éventuelle contestation des votes.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 12 : Modalités d'accès du public aux séances du conseil municipal *(article L. 2121-18 alinéa 1er du CGCT)*

Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisée par le président de séance.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence tout au long de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Article 13 : Enregistrement des débats *(article L. 2121-18 du CGCT)*

Tout enregistrement de la séance fait l'objet d'une information par son auteur (pour les seuls conseillers municipaux) en début de séance auprès des membres du conseil municipal. Le maire, ou son remplaçant, rappelle que pour l'enregistrement vidéo, les plans larges sont à privilégier. Dans le cas contraire, l'autorisation préalable des personnes non élues est requise.

Lorsque l'enregistrement des débats génère un trouble au bon ordre des travaux du conseil municipal, le maire peut le faire cesser.

AR Prefecture
017-211701610-20261008-2026_095-DE
Reçu le 15/10/2026

Article 14 : Séance à huis clos *(article L. 2121-18 du CGCT)*

Sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Article 15 : Police de l'assemblée *(article L. 2121-16 du CGCT)*

Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

Les téléphones portables devront être paramétrés en mode « silencieux » ou tout autre mode permettant d'assurer la sérénité de la séance.

Chapitre 5 – Débats et votes des délibérations

Article 16 : Déroulement de la séance *(articles L. 2121-14 et L. 2121-29 du CGCT)*

Le maire, ou le cas échéant, son remplaçant, préside le conseil municipal. Dès lors, il organise le bon déroulé de la séance et peut décider de suspendre ou de clore une réunion, en fonction des circonstances.

Dans les séances au cours desquelles le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président, qui ne peut être le maire. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion. Il doit cependant se retirer au moment du vote.

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers municipaux, constate le quorum, proclame la validité de la séance si le quorum est atteint et cite les pouvoirs reçus. Le quorum doit être respecté non seulement à l'ouverture de la séance mais également lors la mise en discussion de chaque question.

Le maire fait arrêter le procès-verbal de la séance précédente et prend note, avec le(s) secrétaire(s) de séance, des rectifications éventuelles.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour. Seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération. Il peut soumettre au conseil municipal des « questions diverses » qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle ne pourra être votée dans le cadre de la séance et devra, en tant que telle, être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il demande au conseil municipal de nommer le(s) secrétaire(s) de séance.

AR Prefecture
017-211701610-20261008-2026_095-DE
Reçu le 15/10/2026

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT.

Il aborde ensuite les points figurant à l'ordre du jour.

Chaque affaire peut faire l'objet d'un résumé sommaire du maire ou de l'adjoint ou du conseiller municipal délégué compétent. Le maire peut inviter les membres de l'administration communale à compléter cette présentation par des précisions techniques.

Article 17 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le maire, ou à celui qui le remplace pour présider la séance, aux membres du conseil municipal qui la demandent. Les membres du conseil municipal ne peuvent prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du maire ou de son remplaçant, même s'ils sont autorisés par un autre orateur à les interrompre.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions et/ou des attaques subjectives ou polémiques, la parole peut lui être retirée par le maire.

Le maire donne la parole aux conseillers municipaux et peut la leur retirer si leurs propos excèdent les limites du droit de libre expression. Il s'agit notamment des propos ayant un caractère diffamatoire ou comportant des expressions injurieuses.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 18 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le président de séance (le maire ou son remplaçant). Le président peut mettre aux voix toute demande émanant d'un conseiller.

Il revient au président de séance de fixer la durée des suspensions.

Article 19 : Amendements

Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal.

Ils doivent être présentés par écrit au maire.

AR Prefecture
017-211701610-20261008-2026_095-DE
Reçu le 15/10/2026

Article 20 : Référendum local (articles L.O. 1112-1, L.O. 1112-2 et L.O. 1112-3 du CGCT)

Lorsque le conseil municipal est saisi d'un projet à soumettre à référendum local, il s'engage à l'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Article 21 : Votes (articles L. 2121-20 et L. 2121-21 du CGCT)

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée.

Il est constaté par le président et le(s) secrétaire(s) de séance qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Article 22 : Clôture de toute discussion

Seul le président de séance peut mettre fin aux débats, y compris si l'ordre du jour n'est pas épuisé.

Chapitre 6 – Information du public

Article 23 : Procès-verbaux *(article L. 2121-15 du CGCT)*

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à établissement du procès-verbal.

Une fois rédigé, ce procès-verbal, non définitif, est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance lorsqu'ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal est arrêté à la séance suivante et intègre les rectifications éventuelles demandées par des membres du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée immédiatement.

Article 24 : Liste des délibérations examinées *(article L. 2121-25 du CGCT)*

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées est affichée à la porte de la mairie, dans la vitrine prévue à cet effet, et mise en ligne sur le site internet.

Elle comprend *a minima* la date de la séance, le numéro des délibérations examinées par le conseil municipal et la mention de l'objet de chacune d'entre elles, approuvées ou refusées par le conseil municipal, comme suit :

AR Prefecture
017-211701610-20261008-2026_095-DE
Reçu le 15/10/2026

- Délibération n° « *X* » examinée le « *XX/XX/XXXX* » - « *Objet de la délibération* » - « *Approuvée/Rejetée* ».

La liste des délibérations examinées est tenue à la disposition des conseillers municipaux, de la presse et du public.

Chapitre 7 – Dispositions diverses

Article 25 : Modification du règlement intérieur

En cours de mandat, le présent règlement peut faire l'objet de modifications par le conseil municipal, à la demande du maire ou sur proposition d'un conseiller municipal.

Article 26 : Application du règlement intérieur

Le présent règlement est adopté par le conseil municipal de la commune de La Flotte, le 8 octobre 2026.

AR Prefecture
017-211701610-20261008-2026_100-DE
Reçu le 15/10/2026

CONVENTION DE REMBOURSEMENT

TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

SUR LA COMMUNE DE

LA FLOTTE

Entre le **SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME**, représenté par son 1er Vice-président, Monsieur Denis ROUYER, et désigné ci-après par « le SDEER »,

d'une part,

et la **Commune de LA FLOTTE**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul HÉRAUDEAU, et désignée ci-après par « la Commune »,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

- A la demande de la Commune, le SDEER a assuré la maîtrise d'ouvrage de travaux neufs du réseau d'éclairage public dans son **programme EP2023** dans le cadre suivant :

  - Dossier n° EP161-1275 : Modernisation de l'éclairage public - Promenade de la côte (10 candélabres)
  - Dossier n° EP161-1283 : Modernisation de l'éclairage public - Rue des Comtesses (15 candélabres)

- La Commune reconnaît la conformité de la réalisation au regard du projet accepté.

- Le coût des travaux, établi conformément à l'état joint, est de **98 804,55 euros (HT)**.

- La Commune remboursera sa contribution **en 5 annuités**. La première échéance interviendra le **01 novembre 2026** et la dernière, le **01 novembre 2030**. Le montant de chacune de ces annuités figure au tableau joint.

- La Commune pourra décider, sans indemnité, le remboursement anticipé de sa dette. Cette décision devra être communiquée au SDEER au moins deux mois avant une échéance.

A Saintes,
le 05 août 2026
le 1er Vice-président du SDEER

Syndicat Départ. d'Électrification et d'Équipement Rural de la Ch.-Mme

A La Flotte,
le
le Maire

AR Prefecture
[illegible]-20261008-2026_100-DE
Reçu le 15/10/2026

SYNDICAT D' ELECTRIFICATION

Tableau d'amortissement des créances

LA FLOTTE EN RE MAIRIE DE LA FLOTTE EN RE

Numéro de créance : 0161055
Objet de l'emprunt : 0161055 LA FLOTTE EN RE TN EP2023-B MODERNISATION E

Date d'encaissement : 05/08/2026
Date de délibération :

Capital initial : 49 402,27 (EUR)
Périodicité capital : Annuelle
Périodicité intérêts : Annuelle
Nombre d'échéances : 5
Taux initial : 0,00

Frais départ : 0,00

Commentaire :

Date 1ère échéance : 01/11/2026
Date 1ère échéance : 01/11/2026
Echéances différées : 0
Index :
Marge :
Frais / mois : 0,00

Tableau d'amortissement

N°	Date d'échéance	Capital de départ	Encaissement du capital	Encaissement des intérêts	Frais	Encaissement échéance	Capital restant	ICNE
1	01/11/2026	49 402,27	9 880,45	0,00		9 880,45	39 521,82	0,00
2	01/11/2027	39 521,82	9 880,45	0,00		9 880,45	29 641,37	0,00
3	01/11/2028	29 641,37	9 880,45	0,00		9 880,45	19 760,92	0,00
4	01/11/2029	19 760,92	9 880,45	0,00		9 880,45	9 880,47	0,00
5	01/11/2030	9 880,47	9 880,47	0,00		9 880,47	0,00	0,00
TOTAL			**49 402,27**	**0,00**		**49 402,27**		

AR Prefecture
017-211701610-20261008-2026_102-DE
Reçu le 15/10/2026

Emploi	Grade	Cat.	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire				Effectif au 8 octobre 2026			Observations
			Temps complet A	Temps non complet B	*Quotité*	Total C = A + B	Titulaires /Stagiaires D	Contractuels E	Total F = D + E	
FILIÈRE ADMINISTRATIVE										
Directeur(rice) générale des services (emploi fonctionnel)	DGS des communes de 10 000 à 20 000 habitants	A	1	0	_	1	0	0	0	
Directeur(rice) générale des services	Attaché	A	1	0	_	1	0	0	0	
Responsable de l'administration générale	Rédacteur principal de 1ère classe	B	0	0	_	0	0	0	0	*Emploi supprimé*
Responsable de l'administration générale	Rédacteur principal de 2ème classe	B	0	0	_	0	0	0	0	*Emploi supprimé*
Adjoint(e) à la direction générale des services	Rédacteur	B	1	0	_	1	1	0	1	
Chargé(e) d'urbanisme	Rédacteur	B	2	0	_	2	1	1	2	
Responsable des ressources humaines	Rédacteur	B	1	0	_	1	0	1	1	
Responsable du service social, éducation et cimetière	Rédacteur	B	1	0	_	1	1	0	1	
Assistant(e) de direction	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	0	_	1	0	0	0	
Chargé(e) de l'état-civil, de la culture, du patrimoine et de la vie associative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	0	_	1	1	0	1	
Assistant(e) de gestion des ressources humaines et de l'action sociale	Adjoint administratif principal de 1ère classe / Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	0	_	1	0	0	0	
Adjoint(e) administratif(ive) des services techniques	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	0	_	1	0	0	0	*Emploi créé*
Agent d'accueil du service des polices	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	0	_	1	0	0	0	
Assistant(e) de gestion budgétaire et comptable	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	0	_	1	1	0	1	
Responsable du service de la vie citoyenne	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	0	_	1	1	0	1	
Agent d'accueil	Adjoint administratif	C	1	0	_	1	1	0	1	
Assistant(e) administratif(ive)	Adjoint administratif	C	1	0	_	1	0	0	0	
Assistant(e) de gestion budgétaire et comptable	Adjoint administratif	C	1	0	_	1	1	0	1	*1 emploi supprimé sur 2 existants*
Chargé(e) de communication, de développement numérique, des festivités et de la vie des quartiers	Adjoint administratif	C	1	0	_	1	1	0	1	
Placier(ère), gestionnaire administratif	Adjoint administratif	C	1	0	_	1	1	0	1	

AR Prefecture
017-211701610-20261008-2026_102-DE
Reçu le 15/10/2026

Emploi	Grade	Cat.	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire				Effectif au 8 octobre 2026			Observations
			Temps complet A	Temps non complet B	*Quotité*	Total C = A + B	Titulaires /Stagiaires D	Contractuels E	Total F = D + E	
Responsable du service de la vie citoyenne	Adjoint administratif	C	0	0	_	0	0	0	0	***Emploi supprimé***
FILIÈRE ANIMATION										
Adjoint(e) à la direction de l'ALSH	Animateur	B	1	0	_	1	1	0	1	
Directeur(rice) de l'ALSH	Animateur	B	1	0	_	1	1	0	1	
Animateur(rice)	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	0	_	1	1	0	1	
Adjoint(e) à la direction de l'ALSH	Adjoint d'animation	C	0	0	_	0	0	0	0	***Emploi supprimé***
Animateur(rice)	Adjoint d'animation	C	4	0	_	4	2	1	3	
Directeur(rice) de l'ALSH	Adjoint d'animation	C	0	0	_	0	0	0	0	***Emploi supprimé***
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE										
ATSEM	ASTEM principal de 2ème classe	C	1	0	_	1	1	0	1	
FILIÈRE SÉCURITÉ										
Responsable du service des polices	Garde-champêtre chef principal	C	1	0	_	1	1	0	1	
Agent de police rurale	Garde-champêtre chef	C	2	0	_	2	2	0	2	
Adjoint(e) au/à la responsable du service des polices	Brigadier-chef principal	C	1	0	_	1	1	0	1	
Agent de police municipale	Brigadier-chef principal	C	1	0	_	1	1	0	1	
Agent de police municipale	Gardien-brigadier	C	1	0	_	1	1	0	1	
FILIÈRE TECHNIQUE										
Directeur(rice) des services techniques (emploi fonctionnel)	DST des communes de 10 000 à 20 000 habitants	A	1	0	_	1	1	0	1	
Directeur(rice) des services techniques	Ingénieur	A	1	0	_	1	0	0	0	
Adjoint(e) à la direction des services techniques	Agent de maîtrise	C	1	0	_	1	1	0	1	
ATSEM	Agent de maîtrise	C	1	0	_	1	1	0	1	
Chef(fe) de l'équipe du bâtiment	Agent de maîtrise	C	1	0	_	1	1	0	1	
Chef(fe) de l'équipe des espaces verts	Agent de maîtrise	C	1	0	_	1	1	0	1	
ATSEM	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	0	_	1	1	0	1	***Emploi à temps non complet (17,5/35ème) supprimé***
Agent d'accueil du service des polices	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	0	_	1	1	0	1	
Agent polyvalent de propreté	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	0	_	1	1	0	1	
Agent polyvalent du bâtiment	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	0	_	2	2	0	2	
ATSEM	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	0	_	1	1	0	1	
Adjoint(e) au/à la chef(fe) de l'équipe propreté	Adjoint technique	C	1	0	_	1	0	1	1	
Agent polyvalent du bâtiment	Adjoint technique	C	5	0	_	5	3	2	5	***2 emplois supprimés sur 7 existants***

AR Prefecture
017-211701610-20261008-2026_102-DE
Reçu le 15/10/2026

Tableau des effectifs des emplois permanents

Emploi	Grade	Cat.	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire				Effectif au 8 octobre 2026			Observations
			Temps complet A	Temps non complet B	*Quotité*	Total C = A + B	Titulaires /Stagiaires D	Contractuels E	Total F = D + E	
Agent polyvalent des espaces verts	Adjoint technique	C	3	0	_	3	2	1	3	
Agent polyvalent de propreté	Adjoint technique	C	7	0	_	7	4	3	7	*2 emplois supprimés sur 9 existants*
Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	0	0	_	0	0	0	0	*Emploi supprimé*
ATSEM	Adjoint technique	C	0	0	_	0	0	0	0	*Emploi supprimé*
Chef(fe) de l'équipe propreté	Adjoint technique	C	1	0	_	1	1	0	1	
TOTAUX :			**62**	**0**		**62**	**43**	**10**	**53**	

AR Prefecture
017-211701610-20261008-2026__103-DE
Reçu le 15/10/2026

Tableau des effectifs des emplois non permanents

Emploi	Grade	Cat.	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire				Effectif contractuels au 8 octobre 2026	Observations
			Temps complet A	Temps non complet B	*Quotité*	Total C = A + B	Total	
FILIÈRE ADMINISTRATIVE								
Chargé(e) d'urbanisme	Attaché principal	A	1	0	_	1	0	*Pour recrutement période du 2 au 30 novembre 2026*
Archiviste	Rédacteur	B	1	0	_	1	1	
Agent recenseur	Adjoint administratif	C	11	0	_	11	0	*Pour recrutement période du 21 janvier au 20 février 2027*
Assistant(e) communication et festivités	Adjoint administratif	C	1	0	_	1	1	
Assistant(e) placier(ère)	Adjoint administratif	C	1	0	_	1	0	*Pour recrutement période avril à octobre 2027*
FILIÈRE ANIMATION								
Animateur(rice)	Adjoint d'animation	C	1	0	_	1	0	*Pour recrutement période du 1er juillet au 31 août 2027*
FILIÈRE TECHNIQUE								
Agent polyvalent de propreté urbaine	Adjoint technique	C	2	0	_	2	0	*Pour recrutement période du 1er avril au 30 septembre 2027*
ASVP/ATPM	Adjoint technique	C	2	0	_	2	0	*Pour recrutement période du 1er avril au 30 septembre 2027*
ASVP/ATPM	Adjoint technique	C	2	0	_	2	0	*Pour recrutement période du 14 juin au 12 septembre 2027*
ASVP/ATPM	Adjoint technique	C	2	0	_	2	0	*Pour recrutement période du 1er juillet au 31 août 2027*
TOTAUX :			**24**	**0**		**24**	**2**	

AR Prefecture
017-211701610-20261008-2026__104-DE
Reçu le 15/10/2026

Commune de La Flotte
Île de Ré

La Flotte, le 8 octobre 2026

AVENANT À LA CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX ASSOCIATIFS AU SEIN DE L'IMMEUBLE SIS QUAI DE SÉNAC – BÂTIMENT DE « LA CAPITAINERIE » – 17630 LA FLOTTE

Entre :

La commune de La Flotte, représentée par **Monsieur le Maire, Jean-Paul HERAUDEAU**, dûment autorisé par délibération n° 2026-022 en date du 20 mars 2026,

D'une part,

Et :

_____
Président de l'association « **Cercle Nautique de La Flotte** »,
dont le siège social est situé à La Flotte (17), quai de Sénac,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Il est rappelé que les parties sont liées par une convention d'occupation des locaux associatifs au sein de l'immeuble sis quai de Sénac – Bâtiment de « La Capitainerie » – à date d'effet du 6 décembre 2018, portant sur la location d'un bureau, d'une salle de réunion, d'une terrasse et d'un espace de stockage d'une surface totale de 287 m².

Ces locaux ont fait l'objet de travaux de réhabilitation, achevés en juin 2026, conduisant à la modification de la surface occupée.

Après travaux, les espaces loués sont ainsi répartis :

- Terrasse : 170 m² ;
- Appentis en bois sur terrasse : 7,2 m² ;
- Bureau au 1er étage : 12 m² ;
- Grande salle au 1er étage : 44,54 m² ;
- **Surface totale occupée : 233,74 m²**.

Conformément à la délibération n° 2026-104 en date du 8 octobre 2026, le présent avenant a pour objet d'ajuster le loyer mensuel au surfaces louées après les travaux de réhabilitation du bâtiment.

Ainsi, à compter du 10 octobre 2026, le loyer mensuel est désormais fixé à la somme de 1 505,29 €.

Le reste des conditions locatives sans changement.

Fait à LA FLOTTE, le_____, en deux exemplaires.

Pour la Commune de La Flotte,
Le Maire, Jean-Paul HÉRAUDEAU,

Le Preneur

AR Prefecture
017-211701610-20261008-2026_105-DE
Reçu le 15/10/2026

Commune de La Flotte
Île de Ré

CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX ASSOCIATIFS AU SEIN DE L'IMMEUBLE SIS QUAI DE SÉNAC – BÂTIMENT DE « LA CAPITAINERIE » - 17630 LA FLOTTE

Entre :

La commune de La Flotte, représentée par **Monsieur le Maire, Jean-Paul HERAUDEAU**, dûment autorisé par délibération n° 2026-022 en date du 20 mars 2026,

D'une part,

Et

L'Association des Usagers du Port de La Flotte, représentée par Monsieur Christian BONDON, agissant en qualité de Président, domicilié 35 rue de la Cailletière à Sainte-Marie-de Ré (17740),

Ci-après dénommée « l'Occupant »,

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

La commune de La Flotte met à disposition des locaux dans le but de soutenir la vie associative et de favoriser le développement des activités et services en direction des citoyens.

La présente convention a pour objet de formaliser l'utilisation des locaux dont la commune de La Flotte est responsable et qui sont mis à disposition de l'Occupant.

Les locaux sont mis à disposition de l'Association des Usagers du Port de La Flotte.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet de la convention

À la demande de l'Occupant susnommé, la commune de La Flotte met à sa disposition les locaux désignés à l'article 2 de la présente convention pour l'organisation de ses activités, selon les modalités et conditions indiquées dans les articles qui suivent.

La présente convention est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Il est expressément convenu :

- que si l'Occupant cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante ou ne bénéficiait plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;
- que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par l'Occupant, des obligations fixées par la présente convention.

AR Prefecture
017-211701610-20261008-2026_105-DE
Reçu le 15/10/2026

Article 2 – Locaux et conditions de la mise à disposition

2.1 – Désignation des locaux

La commune de La Flotte met à disposition de l'Occupant le local suivant, dont elle est propriétaire :

- 1 bureau d'une superficie de 9 m², situé au 1er étage de l'immeuble sis Quai de Sénac – Bâtiment de « La Capitainerie » ;

Surface totale louée : 9 m²

2.2 – Montant de la mise à disposition

La présente convention de mise à disposition est consentie moyennant le paiement de la somme de 57,96 € chaque mois à la commune de La Flotte par l'Occupant.

L'électricité est à la charge de l'Occupant.

Cette redevance fera l'objet d'une révision chaque année au 1er novembre, selon l'indice de référence ILAT publié au Journal Officiel. Le dernier indice connu et retenu est celui du 2ème trimestre 2026, fixé à 138,01.

2.3 – Durée

La mise à disposition est consentie pour une durée de 3 ans à compter du 10 octobre 2026 et pourra être reconduite tacitement sauf dénonciation par les parties dans le respect d'un préavis de trois mois.

2.4 – État des locaux

Un état des lieux d'entrée contradictoire, entre les deux parties, sera réalisé préalablement à la remise des clés des locaux.

L'Occupant prend les locaux dans l'état dans lequel ils se trouvent lors de son entrée en jouissance, permettant une utilisation conforme à leur destination et dans le respect des normes de sécurité en vigueur lors de la signature de la présente convention.

Au terme de la présente convention ou en cas de fin anticipée, un état des lieux de sortie sera réalisé contradictoirement, en présence des deux parties. Le cas échéant, une liste des réparations à effectuer sera établie par comparaison à l'état des lieux d'entrée. La détermination du montant et du mode de paiement des réparations à effectuer sera fixée en tenant compte de l'usure normale et sera indiquée à l'Occupant.

Article 3 – Conditions d'utilisation et clauses résolutoires

3.1 – Obligations de l'Occupant

L'Occupant sera tenu d'occuper les lieux mis à disposition en « bon père de famille » au sens du Code civil en vue d'y exercer les activités autorisées par la commune.

Il devra notamment veiller, durant l'activité et à l'issue de celle-ci, à assurer la sécurité du local dont il a l'usage par un contrôle rigoureux de l'ouverture et de la fermeture du bâtiment mis à sa disposition.

L'Occupant veillera à ne pas troubler la tranquillité publique et limitera le bruit compte tenu de la proximité des habitations.

L'Occupant s'oblige, sous peine de résiliation immédiate, à ne céder en aucun cas et sous aucun prétexte le bénéfice de la présente convention, ni sous-louer en tout ou partie les lieux mis à disposition.

AR Prefecture
017-211701610-20261008-2026_105-DE
Reçu le 15/10/2026

Il est interdit de fumer et de consommer des boissons alcoolisées dans les bâtiments publics conformément à la loi en vigueur. Les locaux doivent être quittés dans le calme et les appareils de sonorisation ne doivent engendrer aucune nuisance sonore, en particulier après 22 heures.

L'Occupant est responsable de l'ouverture et de la fermeture des locaux et, le cas échéant, de la mise sous alarme du bâtiment.

3.2 – Engagements de la commune

La commune de La Flotte se réserve le droit de vérifier à tout moment les modalités d'utilisation effective du local.

La commune se réserve le droit en cas de besoins exceptionnels (travaux, manifestation municipale…) de proposer à l'Occupant un autre local correspondant à ses attentes, ou, le cas échéant, de suspendre la mise à disposition de salle pendant la période concernée. Dans cette hypothèse, l'Occupant ne pourra prétendre à aucun dédommagement.

La commune de La Flotte préviendra, sauf en cas d'urgence, l'Occupant de toute intervention technique dans les locaux mis à disposition, afin que ce dernier puisse prendre les dispositions nécessaires.

Article 4 – Entretien

L'Occupant assumera la charge de conserver les lieux mis à sa disposition en bon état de propreté et d'hygiène, de façon à pouvoir assurer au public reçu un accueil confortable et aussi satisfaisant que possible.

Il est demandé à l'Occupant de veiller à maintenir les locaux, et notamment les sols, dans un état de propreté satisfaisant après chaque utilisation. Le matériel doit être rangé dans le local prévu à cet effet.

La commune conserve la charge de l'entretien pour les éventuelles réparations des locaux, à charge pour l'Occupant d'aviser la commune de toute dégradation rendant nécessaire l'intervention des services municipaux.

Cependant, toute détérioration des locaux et du matériel résultant de l'activité de l'Occupant ou de ses adhérents devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

Article 5 – Interruption dans les services collectifs

La commune de La Flotte ne pourra être tenue pour responsable des irrégularités ou interruptions dans le service des eaux, du gaz, de l'électricité, ou dans tout autre service extérieur au local mis à disposition.

Dans la mesure où les services municipaux auraient connaissance de telles perturbations ou irrégularités, ils en aviseront, dans les meilleurs délais, l'Occupant.

Article 6 - Assurances

L'Occupant devra produire annuellement une attestation d'assurance responsabilité civile pour garantir les tiers contre les dommages pouvant survenir lors de l'utilisation des locaux mis à disposition.

L'Occupant doit également prendre une assurance pour son matériel stocké dans les locaux communaux.

AR Prefecture
017-211701610-20261008-2026_105-DE
Reçu le 15/10/2026

La commune de La Flotte, propriétaire desdits locaux, s'engage à les assurer contre les risques liés à son statut et transmettra à l'Occupant, si besoin et sur demande écrite, une copie de l'attestation d'assurance relative aux locaux mis à disposition.

Article 7 – Destruction des lieux

Dans l'hypothèse où les locaux seraient détruits en totalité ou partiellement par un événement indépendant de la volonté des parties ou qui ne saurait leur être imputable, en empêchant leur bon usage, la présente convention sera, en fonction des circonstances, résiliée ou suspendue de plein droit.

Article 8 - Résiliation

En cas de non-respect de ses engagements contractuels par l'Occupant, la présente convention sera résiliée de plein droit dans un délai de 15 jours ouvrés après mise en demeure restée sans effet. La résiliation sera notifiée par écrit à l'Occupant.

À défaut d'utilisation des locaux mis à disposition conformément à leur destination, La commune de La Flotte pourra résilier la présente convention à tout moment et sans préavis.

La présente convention sera rendue caduque par la disparition de l'Occupant.

En cas de résiliation et quel qu'en soit le motif, l'Occupant ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

Article 9 - Procédure

Les litiges qui pourraient s'élever entre les parties à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Potiers. Toutefois, les parties s'engagent à trouver préalablement une issue amiable à tout litige résultant de l'application ou de l'interprétation de la présente convention.

Fait à ,en deux exemplaires dûment signés, l'un conservé par la commune de La Flotte, l'autre remis à l'Occupant.

Le

Pour l'Occupant

Pour la commune de La Flotte

Le Maire,

Jean Paul HÉRAUDEAU

AR Prefecture
017-211701610-20261008-2026_106-DE
Reçu le 15/10/2026

Commune de La Flotte
Île de Ré

PROJET ÉDUCATIF

1° Introduction

Le projet éducatif permet de donner les orientations de la commune de La Flotte en matière d'intentions éducatives et de les diffuser auprès de tous les acteurs et co-éducateurs des structures « enfance » de la commune. Il tient compte des orientations communiquées par la Communauté de Communes de l'Île de Ré dans le cadre de la convention territoriale globale.

Il est la référence pour toutes les équipes exerçant dans les structures d'accueil de la commune et sert de trame pour l'élaboration des projets pédagogiques des différentes équipes.

L'objectif est de mettre en œuvre des actions en cohérence avec les orientations de la municipalité, et les attentes de ses habitants, concernant l'accueil de leurs enfants dans les différentes structures de la commune.

La Flotte est un village situé dans le canton sud de l'Île de Ré. C'est le deuxième village le plus peuplé à l'année. Sa population en 2022 était de 3150 habitants dont 361 avaient moins de 15 ans. Afin de répondre aux besoins de la population, il existe sur le territoire de la commune plusieurs structures dédiées à la jeunesse :

- Groupe scolaire public (maternelle et élémentaire).
- Ecole privée Sainte-Catherine (maternelle et élémentaire).
- Accueil de loisirs sans hébergement « Les P'tits Mômes » (ouverture depuis septembre 2021, dès 2 ans).
- Maison des assistantes maternelles (MAM).
- Service intercommunal « Ré Jeunesse ».

Le temps libre des enfants et des jeunes constitue un espace éducatif, complémentaire de la vie familiale et de l'école. L'enfant y trouve des occasions de se confronter à ses pairs et à d'autres adultes, c'est donc un temps privilégié pour la découverte de soi.

Durant l'année scolaire, l'enfant, le jeune, subit des contraintes de tout ordre ; complémentarité et cohérence des différents lieux éducatifs ne veut pas dire ressemblance.

Pour le développement de l'enfant, du jeune, il est essentiel de permettre de vivre des ruptures entre les lieux et les espaces.

AR Prefecture
017-211701610-20261008-2026_106-DE
Reçu le 15/10/2026

Les structures d'accueil offrent un espace de découverte et de création, permettant à l'enfant de s'épanouir, d'apprendre, de faire l'expérience de l'autonomie, d'agir pour lui-même et avec les autres.

2° Les valeurs et intentions éducatives

a) Favoriser l'épanouissement
b) Développer l'autonomie
c) S'ouvrir au monde
d) Devenir citoyen

a) Favoriser l'épanouissement

- Respecter les besoins fondamentaux des enfants selon leur âge et leur développement.
- Diversifier et adapter les activités selon l'âge des enfants et des jeunes.
- Établir un cadre sécurisé et rassurant pour les enfants et les jeunes.
- Laisser libre choix, choix de ne rien faire.
- Aider l'enfant à affirmer sa personnalité.
- Prendre en compte l'avis des enfants.
- Aider les enfants et les jeunes à exprimer leurs choix.
- Trouver le juste équilibre entre respect de l'individualité et vie en collectivité.
- Permettre aux enfants de grandir dans un cadre adapté et sécurisé.

b) Développer l'autonomie

- Adapter l'aménagement des espaces afin que les enfants et les jeunes puissent agir seuls et en toute sécurité.
- Permettre aux enfants et aux jeunes d'exprimer leurs choix.
- Favoriser la proposition de projets et d'activités par les enfants, les jeunes selon leur âge.
- Proposer des activités par lesquelles l'enfant, le jeune pourra expérimenter et découvrir ses capacités physiques et intellectuelles.
- Laisser le droit à l'enfant, au jeune de « faire » ou de « ne pas faire ».
- Pour que l'enfant ou le jeune s'affirme, il doit être encouragé à s'exprimer à partir de modes d'expression variés (expression orale, motrice, sportive, artistique), à donner son avis et à se positionner.

c) S'ouvrir au monde

- Apprendre que l'acceptation des différences est un enrichissement personnel.

AR Prefecture
017-211701610-20261008-2026_106-DE
Reçu le 15/10/2026

- Permettre aux enfants, aux jeunes de découvrir de nouvelles activités ludiques, culturelles ou sportives.
- Favoriser les échanges avec d'autres publics (personnes âgées, en situation de handicap).
- Favoriser les sorties.
- Favoriser l'intégration en permettant la rencontre entre des enfants, des jeunes d'âges, de sexe, d'origines différentes.
- Favoriser la mixité permet de découvrir et respecter les différences de chacun.

d) Devenir citoyen

- Favoriser les échanges intergénérationnels, en pratiquant les échanges de savoir et de compétences.
- Pour que l'enfant, le jeune devienne un citoyen, il doit être encouragé à s'exprimer à partir de modes d'expression variés (expression orale, motrice, sportive, artistique), à donner son avis et à se positionner. Cela suppose que son point de vue soit toujours pris en compte et suivi d'une réponse adaptée de la part des adultes afin d'apporter un accompagnement personnalisé. Cet accompagnement est indispensable pour permettre à tout individu de prendre part à la vie collective et de s'affirmer.
- Mettre en place les règles de vie avec les enfants et les jeunes. Cela permet de les responsabiliser et de les impliquer dans le respect de ces dernières.
- Développer des comportements de solidarité, de coopération, d'entraide et de tolérance par des choix d'activités, de sorties ou de jeux.
- Sensibiliser et inciter les enfants et les jeunes à la protection de l'environnement et au développement durable.

Les différents projets pédagogiques sont élaborés par l'ensemble des différentes équipes sous la responsabilité de chaque directeur(rice), dans le respect du projet éducatif.

Des formations seront proposées aux personnels afin d'adapter leurs pratiques et développer leurs compétences.

Le projet éducatif sera transmis aux partenaires institutionnels et notamment le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) et la caisse d'allocations familiales (CAF).